

10:4
Fr copy 2



NATIONS UNIES

COMMISSION des QUESTIONS SOCIALES
RAPPORT de la CINQUIEME SESSION

(5 - 15 DECEMBRE 1949)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS CINQUIEME ANNEE, DIXIEME SESSION

SUPPLEMENT No 2

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
I. INTRODUCTION	
Ouverture de la session	1
Membres présents à la session	1
Bureau	2
Adoption de l'ordre du jour	2
II. EXAMEN DE QUESTIONS PARTICULIÈRES	
A. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes	
Programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes	2
Programme de travail pour 1950	3
Résolution adoptée	3
B. Prévention du crime et traitement des délinquants	
Programme révisé d'études et de recherches	4
Programme d'action en dehors des études et des recherches	5
Résolution 262 B (IX) du Conseil économique et social concernant les relations avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire	5
Résolution adoptée	6
C. Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse	
1. Programme de travail	6
Résolution adoptée	7
2. Relations internationales et, notamment, besoins permanents des enfants	8
Résolution adoptée	9
D. Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles	
1. Réadaptation des personnes physiquement diminuées en général	10
Résolution adoptée	11
2. Réadaptation des aveugles	11
Résolution adoptée	11
E. Autres parties du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales	
Résolution adoptée (choix du personnel d'experts)	12
Résolution adoptée (programme de travail pour 1950)	14

(Suite à la page 3 de la couverture)

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1568 E/CN.5/185 20 décembre 1949
--



COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Rapport de la Commission des questions sociales (cinquième session) au Conseil économique et social. Lake Success, New-York, 5-15 décembre 1949

I. Introduction

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La cinquième session de la Commission des questions sociales s'est ouverte le lundi 5 décembre 1949, à 11 heures, au siège de l'Organisation des Nations Unies, Lake Success, New-York. Elle a comporté quinze séances plénières et ses travaux se sont terminés le jeudi 15 décembre 1949.

MEMBRES PRÉSENTS À LA SESSION

2. Les membres suivants de la Commission ont pris part à la session :

Canada: M. R. B. Curry, suppléant.
Chine: M. Hsiu Cha, suppléant.
Colombie: M. E. Carrizosa, suppléant.
Danemark: Mlle Alice Bruun, membre.
Equateur: M. J. A. Correa, membre.
Etats-Unis d'Amérique: M. A. J. Altmeyer, membre¹.
France: M. H. Hauck, membre¹.
Inde: M. Bharatan Kumarappa, membre.
Irak: Mme B. Afnan, suppléante.
Nouvelle-Zélande: M. W. B. Sutch, membre.
Pays-Bas: M. J. C. van Heuven, membre.
Pérou: M. T. Cabada, membre¹.
Pologne: Mlle F. Kalinowska, suppléante.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: M. O. C. Allen, membre.
Turquie: M. Mümtaz Turhan, membre.
Union des Républiques socialistes soviétiques: M. V. C. Formachev, suppléant.
Union Sud-Africaine: M. L. van Schalkwijk, membre.
Yougoslavie: M. R. Pleic, suppléant.

Mme Alva Myrdal, Directeur principal du Département des questions sociales, représentait le Secrétaire général. Sir Raphaël Cilento, Directeur de la Division des activités sociales, exerçait les fonctions de secrétaire de la Commission.

¹ Les membres suppléants indiqués ci-après ont assisté à une ou plusieurs séances: M. L. K. Hyde, Jr., (Etats-Unis d'Amérique), M. J. Devinat (France) et M. J. Encinas (Pérou).

3. Les représentants ci-après des institutions spécialisées ont assisté à certaines séances au cours de la session :

Organisation internationale du Travail: M. R. A. Metall, M. A. A. Evans et M. A. Soto de la Jara.
Organisation internationale pour les réfugiés: Mlle Martha H. Biehle.
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture: M. F. L. McDougall.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: M. S. V. Arnaldo.
Organisation mondiale de la santé: Le Dr F. A. Calderone et le Dr M. Ingalls.

4. Le Fonds international de secours à l'enfance était représenté par M. M. Pate et M. E. Hayward.

5. Les consultants ci-après des organisations non gouvernementales étaient également présents :

CATÉGORIE A

Fédération américaine du Travail: Mlle Toni Sender.
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies: Mme J. Stuart.

CATÉGORIE B

All India Women's Conference: Mme K. Shiva Rao.
Union catholique internationale de service social: Mme A. D. Vergara, Mme Grace Aieta et Mlle Anna E. King.
Comité des églises pour les affaires internationales: Mlle Marion Royce.
Conseil international des femmes: Mme Rose P. Parsons et Mme Eunice H. Carter.
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales: Mme Esther W. Hymer, Mme Lena M. Philipps et Mme Katharine Lifford.
Fédération internationale des femmes diplômées des universités: Mlle Janet Robb.
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines: Mlle Janet Robb.
Union internationale de protection de l'enfance: Mlle Mary A. Dingman.
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles: Mme C. B. Fox et Mlle Marion Royce.

BUREAU

6. Pour la cinquième session, la composition du Bureau de la Commission des questions sociales était la suivante¹:

Président: M. W. B. Sutch (Nouvelle-Zélande).

Premier Vice-Président: M. José A. Correa (Equateur).

Deuxième Vice-Président: Mme K. Djordjevic (Yougoslavie).

Rapporteur: M. J. C. van Heuven (Pays-Bas).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité de l'ordre du jour, que la Commission des questions sociales avait constitué à sa quatrième session, s'est réuni au siège de l'Organisation des Nations Unies, à Lake Success, du 30 novembre au 2 décembre 1949, et a présenté son rapport (E/CN.5/179) et un ordre du jour provisoire (E/CN.5/155/Rev.1).

Au cours de la discussion de l'ordre du jour provisoire, on a fait observer que la Commission des questions sociales, à sa quatrième session, avait décidé d'accorder la priorité, à sa session suivante, à l'examen de son programme de travail et que cette question devrait donc constituer le premier point de l'ordre du jour. Le représentant de la France a soumis, à cet effet, une proposition formelle, que la Commission a repoussée par 6 voix contre 4, avec 2 abstentions.

8. Les membres de la Commission ont estimé que les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire constituaient des aspects du programme de travail d'ensemble et que, en examinant les points dans l'ordre proposé par le Comité de l'ordre du jour, la Commission des questions sociales se conformerait en fait à la décision prise à sa quatrième session.

9. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer le point 3 de l'ordre du jour provisoire (E/CN.5/155/Rev.1), point qui, à ses yeux, n'était pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Par 9 voix contre 2, avec 2 abstentions, la Commission a repoussé cette proposition.

10. La Commission a adopté le rapport du Comité de l'ordre du jour, y compris sa recommandation d'ajourner l'examen d'un certain nombre de points. Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, elle a adopté l'ordre du jour proposé par le Comité de l'ordre du jour (E/CN.5/155/Rev.1)².

II. Examen de questions particulières

A. HABITATION, URBANISME ET AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)³

Programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes

11. Ainsi qu'elle y était invitée par la résolution 243 D (IX) du Conseil économique et social, la Commission des questions sociales a examiné, en vue de présenter des recommandations à la dixième session du Conseil, le programme coordonné en matière d'habitation, d'urba-

nisme et d'aménagement des campagnes proposé et esquissé dans un rapport établi par le Secrétaire général de concert avec les institutions spécialisées intéressées (E/1343). La Commission était saisie a) d'une note du Secrétariat retraçant l'origine du programme proposé (E/CN.5/166), b) d'un document exposant les vues exprimées par certains gouvernements sur ce programme (E/CN.5/176, E/CN.5/176/Add.1 et Add.2), c) d'un mémoire du Secrétariat sur les incidences budgétaires du programme proposé dans la mesure où il relevait de la compétence de la Commission des questions sociales (E/CN.5/167), et d) d'une note sur la Conférence de la documentation du bâtiment tenue à Genève du 6 au 15 octobre 1949 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe (E/CN.5/178).

12. Au cours de la discussion du rapport (E/1343) et du programme qu'il esquissait, on a insisté sur la priorité qu'il convenait d'accorder à la réunion et à la diffusion des renseignements, notamment en ce qui concerne la poursuite et le développement des travaux du Centre de référence et de documentation en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes établi au siège des Nations Unies et la publication du *Bulletin des Nations Unies sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes*.

13. Mention a été également faite de la nécessité d'assurer une coordination efficace entre l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres organisations qui s'occupent de ces problèmes afin de réaliser une collaboration aussi fructueuse que possible. Il conviendrait à cet égard d'inviter aussitôt que possible les institutions spécialisées à étendre ceux de leurs travaux qui se rapportent à l'habitation conformément au programme coordonné.

14. L'importance de la question du logement dans les régions tropicales et dans les régions insuffisamment développées ou dévastées par la guerre a été soulignée. Le représentant de l'Inde a spécialement appelé l'attention de la Commission sur les pays situés dans les régions tropicales qui réclament, en matière d'urbanisme en particulier, une aide technique adaptée à leurs besoins et que pourraient fournir des experts ou des groupes d'experts.

15. La représentante du Danemark a fait ressortir la situation particulière des régions arctiques, où les conseils de techniciens sont également nécessaires.

16. L'attention de la Commission a été attirée sur le fait que l'Organisation des Nations Unies aurait intérêt à incorporer, le cas échéant, certaines études et certains travaux projetés en matière d'habitation dans son programme élargi d'assistance technique, lorsque ce programme sera mis en œuvre. Le représentant du Canada a mis en lumière l'importance des aspects économiques de l'habitation et a demandé des éclaircissements sur la coordination des travaux du Département des questions sociales et du Département des questions économiques de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a signalé que plusieurs des questions com-

¹ La cinquième session de la Commission s'étant tenue la même année que la quatrième session, le Bureau élu à la quatrième session est resté en fonctions. Toutefois, comme, en raison de lourdes tâches qui lui incombaient personnellement, Mlle Alice Bruun (Danemark) avait dû donner sa démission de membre du Bureau, la Commission a élu à l'unanimité M. J. C. van Heuven (Pays-Bas) comme Rapporteur. Mme K. Djord-

jevic (Yougoslavie) n'ayant pu assister à la cinquième session, M. R. Pleic, représentant suppléant de la Yougoslavie, l'a remplacée comme Deuxième Vice-Président.

² Voir l'annexe I du présent rapport.

³ Voir les documents E/1343, E/CN.5/166, E/CN.5/167, E/CN.5/176, E/CN.5/176/Add.1, E/CN.5/176/Add.2, E/CN.5/178, E/CN.5/L.2/Corr.1, E/CN.5/L.7 et E/CN.5/180.

prises dans le programme à long terme intéressaient son organisation, par exemple, celle du rapport entre les revenus et le coût du logement. En ce qui concerne les habitations pour certaines catégories spéciales de personnes, il a indiqué que l'OIT s'occupe de cette question pour certains groupes professionnels. La représentante du Danemark a émis l'avis qu'il y avait lieu de faire entrer dans les catégories spéciales de personnes mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (E/1343) les jeunes gens qui viennent dans les villes pour y travailler ou y étudier.

18. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a particulièrement insisté sur la nécessité d'adjoindre des travailleurs sociaux au personnel de gestion des groupes d'habitations ou d'employer comme gérants des personnes expérimentées dans le domaine social, qui soient en mesure de satisfaire les besoins généraux des occupants en matière de service social.

Programme de travail pour 1950

19. Les représentants de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait observer que des crédits avaient déjà été ouverts pour les travaux prévus dans le programme de travail proposé par la Commission lors de sa quatrième session et approuvé par le Conseil économique et social, et que le Conseil devrait approuver les crédits nécessaires pour toutes activités supplémentaires.

20. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que l'Assemblée générale a demandé de ne pas entreprendre de travaux nouveaux qui ne puissent être menés à bien avec les ressources disponibles.

21. Le représentant de la Yougoslavie a particulièrement souligné l'importance d'une étude sur le financement de la construction d'habitations.

22. Il a été décidé de poursuivre les travaux dont l'inscription au programme de travail pour 1950 avait déjà été approuvée par la Commission lors de sa quatrième session et d'y inclure une étude sur le financement de la construction d'habitations ainsi que la préparation d'une étude sur "l'unité de voisinage" (*neighbourhood unit*) sous réserve de remettre ces activités désirables à plus tard si les fonds nécessaires faisaient défaut.

23. En ce qui concerne l'habitation dans les régions tropicales, on a signalé que des crédits étaient déjà ouverts dans les prévisions budgétaires de 1950 pour la réunion d'experts chargés d'examiner cette question. La Commission a estimé qu'il était important que cette réunion ait lieu. Toutefois, elle a exprimé l'espoir que, si, pour des raisons administratives ou autres, cette réunion ne pouvait se tenir, le Conseil économique et social autorise le Secrétaire général à employer les fonds déjà alloués à cette fin pour organiser des visites de groupes d'experts dans les régions tropicales intéressées.

Résolution adoptée

24. Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission a adopté la résolution suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Considérant la résolution 243 D (IX) du Conseil économique et social, relative au programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes proposé par le Secrétaire général,

"Rappelant que, lors de sa quatrième session, la Commission des questions sociales a adopté pour l'année 1950, dans le domaine de l'habitation, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, un programme qui laissait de côté certaines des questions inscrites à ce programme de travail coordonné,

"Recommande que l'Organisation des Nations Unies se charge des questions dont la liste figure en annexe à la présente résolution et qui ont été incluses dans le programme de travail coordonné comme se prêtant à une action de la part de l'Organisation;

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail relatif à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes, tel que la Commission des questions sociales l'a adopté à sa cinquième session;

"Prie le Secrétaire général de mettre ce programme en vigueur selon les indications qui figurent dans l'annexe à la présente résolution.

"Annexe

"PROGRAMME EN MATIÈRE D'HABITATION, D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES

"1. Le programme de travail de base dont l'Organisation des Nations Unies poursuit l'exécution d'une manière continue et auquel pourront s'ajouter des projets spéciaux devrait comprendre les questions suivantes:

"a) Poursuite des travaux du Centre de référence et de documentation en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes.

"b) Publication du *Bulletin des Nations Unies sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes.*

"c) Publication du Recueil de textes législatifs et administratifs.

"d) Mise à la disposition des gouvernements, sur leur demande, de services consultatifs, de cycles d'études, de bourses de perfectionnement et d'une assistance technique en général, notamment dans les régions insuffisamment développées et les régions tropicales.

"e) Contribution à l'établissement de plans et d'études de base pour les programmes d'assistance technique.

"2. En ce qui concerne la réunion d'experts chargés d'examiner les questions relatives à l'habitation et à l'urbanisme dans les régions tropicales, réunion que le Conseil économique et social a approuvée à sa neuvième session par sa résolution 243 C (IX), le Secrétaire général devrait être autorisé, le cas échéant, à utiliser les fonds alloués à cette fin pour organiser des visites de groupes d'experts dans les régions tropicales intéressées.

"3. Le programme de travail pour 1950 devrait comprendre les questions suivantes, par ordre d'importance:

"a) Poursuite des travaux du Centre de référence et de documentation en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, et renforcement de ce centre.

"b) Publication du *Bulletin.*

"c) Publication de renseignements sur les organisations et les centres de recherche qui s'occupent de questions relatives à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

"d) Publication d'une étude sur les normes minima de logement obligatoires sous peine de sanctions.

"e) Mise à la disposition des gouvernements, sur leur demande, de services consultatifs et de bourses de perfectionnement.

"f) Rédaction d'une étude sur le financement de la construction d'habitations¹.

"g) Rédaction d'une étude sur "l'unité de voisinage".

"4. Après 1950, le programme de travail devrait comprendre:

"a) La publication d'un manuel analytique de la législation

¹ Nouvelles activités.

relative à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

"b) L'établissement d'un catalogue de films.

"c) Une étude sur les éléments sociaux, économiques et technologiques dans les divers types de développement urbain.

"5. Les questions ci-après, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (E/1343), devraient faire l'objet, à partir de 1951, d'articles, de sommaires, de bibliographies ou de toute autre forme de documentation, établis le cas échéant en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, et publiés, soit dans le *Bulletin*, soit par tout autre moyen:

"a) Logements disponibles et leur état.

"b) Revenus des habitants et coût du logement. (exception faite des questions de financement).

"c) Régimes fonciers.

"d) Problème du développement urbain.

"e) Amélioration du logement rural et des commodités de la vie rurale.

"f) Comment améliorer la conception des "unités de voisinage" et des habitations (dans les régions non tropicales)?

"g) Comment accroître le rendement de la construction?

"h) Logements pour des catégories spéciales d'habitants."

B. PRÉVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)

25. Pour la commodité de la discussion, cette question a été scindée en deux parties: 1) les rapports présentés par le Secrétariat (E/CN.5/113/Rev.1, E/CN.5/153, E/CN.5/154, E/CN.5/168, E/CN.5/169 et E/CN.5/170) et le programme de travail établi compte tenu de ces documents, et tout particulièrement du rapport du Groupe international d'experts (E/CN.5/154) [points 3 a et 3 c de l'ordre du jour]; et 2) la résolution 262 B (IX) du Conseil économique et social concernant les rapports avec la CIPP (Commission internationale pénale et pénitentiaire [point 3 b de l'ordre du jour]).

26. Plusieurs membres de la Commission ont estimé que le Groupe international d'experts avait accompli un travail excellent, et que les recommandations de ce groupe constituaient une base sérieuse sur laquelle on pourrait organiser l'action future dans ce domaine.

La question de la création, à titre permanent, d'un groupe international d'experts chargés de donner des avis sur les questions relatives à la prévention du crime a été renvoyée à une session ultérieure.

La Commission s'est également déclarée satisfaite des progrès réalisés par le Secrétariat pour établir des liens de collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et les organisations internationales qui ont une compétence spéciale dans ce domaine.

27. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'avis que la question de la prévention du crime et du traitement des délinquants n'est pas de celles qui nécessitent une action internationale, car ses divers aspects relèvent de la compétence nationale de chaque pays. En étudiant des questions qui appartiennent au domaine du droit criminel, l'Organisation des Nations Unies interviendrait dans les affaires intérieures des Etats Membres, violant ainsi les dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. Elle doit limiter son action à des questions qui font déjà l'objet de conventions internationales: esclavage, stupéfians, prostitution, etc. Cette opinion n'a pas été partagée par les autres membres de la Commission.

Programme révisé d'études et de recherches

28. En ce qui concerne le programme révisé d'études et de recherches contenu dans le rapport du Groupe international d'experts (E/CN.5/154), la Commission a adopté, après examen, un certain nombre de principes directeurs et de spécifications applicables aux recommandations et aux propositions du groupe. Elle a décidé que cet examen d'ordre général était fait sans préjudice des négociations entreprises entre les Nations Unies et la CIPP en vue du rattachement de cette dernière à l'Organisation des Nations Unies.

29. Elle a unanimement admis les recommandations tendant à ce que la Section de la défense sociale se borne à rassembler les renseignements obtenus sur les résultats des mesures préventives précises prises par les différents pays, en laissant de côté l'étude des mesures générales d'amélioration sociale et les recherches portant sur les causes profondes du crime et de la criminalité (E/CN.5/154, paragraphe 7).

30. Le représentant de la Yougoslavie a émis l'opinion que s'il était naturellement impossible de pousser les recherches entreprises dans ce domaine jusqu'à l'élaboration d'une étude détaillée des causes économiques et sociales de la criminalité, on ne pourrait toutefois pas entièrement négliger les aspects économiques et sociaux de la question. Il estime qu'une étude d'envergure internationale, relative aux rapports entre le milieu social et les différentes catégories de délinquants, aux répercussions du chômage sur le développement de la criminalité et à l'établissement de normes internationales, présenterait un intérêt pratique et scientifique appréciable.

31. La Commission a estimé que l'idée de la rédaction d'une législation-type devait être retenue lorsqu'elle paraissait appropriée, et envisagée comme l'une des fins dernières du programme d'études et de recherches dans ce domaine, et également dans certains autres.

32. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a indiqué que, à son sens, l'étude de la prévention de la délinquance juvénile devrait comprendre celle des mesures relatives au dépistage et au traitement des enfants et des adolescents délaissés ou inadaptés.

33. La représentante de l'Union internationale de protection de l'enfance a souligné l'action continue de cette organisation en ce qui concerne les problèmes de la délinquance juvénile.

34. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a mis en lumière la grande importance des méthodes constructives de traitement appliquées dans les institutions pénales et correctionnelles et visant expressément à la réadaptation sociale des délinquants. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a émis l'avis que l'étude des "méthodes constructives de traitement" devrait permettre de déterminer s'il est opportun d'appliquer aux adultes les méthodes mises au point pour le traitement des jeunes délinquants.

Le représentant de la Chine a attiré l'attention de la Commission sur le rapport étroit existant entre le problème de la délinquance juvénile et celui des délinquants d'habitude. Il estime donc que toute étude portant sur l'un de ces problèmes doit entraîner l'examen de l'autre.

35. La représentante de l'Union catholique internationale de service social a fait ressortir combien il était

important d'examiner la question de la ségrégation des différentes catégories de délinquants.

36. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a exprimé l'intérêt que porte cette organisation au traitement des délinquants, particulièrement en ce qui concerne leur formation et leur orientation professionnelles, ainsi qu'au travail disciplinaire, et il a déclaré que l'OIT était disposée à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'étude de ces questions.

37. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a mis en évidence la relation étroite qui existe entre le rôle du travail disciplinaire et l'action gouvernementale pour l'assistance aux personnes qui sont à la charge des prisonniers. Le représentant de la Fédération américaine du travail a fait ressortir qu'il importait d'étudier la question du travail disciplinaire de concert avec les organisations ouvrières.

38. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que les recommandations du Groupe international d'experts préconisaient un très grand intérêt. Cette organisation continuera à apporter la plus grande contribution possible à la réalisation du programme du Secrétariat, notamment pour l'examen psychiatrique des délinquants.

39. La Commission a décidé de surseoir à l'organisation de concours et à l'octroi de prix, recommandés par le Groupe international d'experts, pour des travaux de recherches effectués sur les sujets déterminés. La Commission a également décidé de remettre à plus tard l'examen de la proposition tendant à compléter par des études faites sur place les renseignements recueillis au moyen de questionnaires.

40. La Commission a approuvé en principe le recours aux services de spécialistes de l'extérieur pour l'exécution du programme d'études et de recherches. Cette procédure devrait être limitée à des cas appropriés, mais exceptionnels, dont l'appréciation serait laissée au Secrétaire général. La Commission a recommandé que des crédits appropriés soient ouverts à cette fin pour 1951.

Programme d'action en dehors des études et des recherches

41. La recommandation du Groupe international d'experts tendant au développement du programme d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants a rencontré, dans l'ensemble, l'approbation de la Commission. Le représentant du Royaume-Uni, appuyé par le représentant des Etats-Unis, a toutefois combattu la proposition tendant à ce que la Commission des questions sociales recommande dès maintenant qu'une partie des fonds qui pourraient être disponibles en application de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social soit utilisée à cette fin. Il a soutenu que le programme exécuté en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale paraissait plus pertinent.

42. La Commission a estimé que la publication d'une revue internationale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants constituait un moyen efficace de diffusion des renseignements et l'un de ceux qui permettraient d'assumer un rôle de direction internationale dans ce domaine. Elle a invité le Secrétaire général à étudier sans délai la question de la publication d'un périodique de ce genre, qui devrait paraître

au moins deux fois par an. La Commission a décidé de ne prendre aucune décision définitive pour l'instant quant à la forme sous laquelle il convenait de donner suite à la recommandation tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies publie un rapport annuel sur les mesures législatives et administratives prises par les gouvernements pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur cette question à une session ultérieure de la Commission.

43. La Commission a approuvé la révision de l'"Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers", élaboré par la Commission internationale pénale et pénitentiaire et adopté en 1935 par la Société des Nations. La Commission a décidé que la CIPP devrait se charger des travaux préliminaires de la révision, et elle a invité le Secrétaire général à collaborer avec cet organisme pour la transmission de son questionnaire aux gouvernements. Elle a aussi invité le Secrétaire général à entrer en consultation avec la Commission des droits de l'homme, les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées, en vue de l'élaboration d'un accord international approprié sur les normes minima pour le traitement des prisonniers qui ont été appréhendés par la police, qui attendent leur jugement et le prononcé de la sentence, ou qui ont été condamnés par un tribunal, et de la soumission de cet accord à l'approbation des organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies.

44. La Commission a recommandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité d'entreprendre la préparation d'une classification-type des infractions, compte tenu des différences qui existent entre les divers pays dans la législation pénale et son application, afin que les gouvernements puissent fournir des statistiques de la criminalité établies d'après des formules-types.

45. Sur la proposition du représentant des Etats-Unis, la Commission a jugé utile de fixer une politique générale à l'égard des groupes de travail nationaux dans le champ des activités sociales, et non pas une politique particulière se rapportant uniquement aux groupes de travail nationaux dont l'activité se déploie dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Le représentant du Royaume-Uni a attiré tout particulièrement l'attention des membres de la Commission sur la mise en pratique du système des groupes de travail nationaux dans son pays, où ces groupes se composent de représentants d'organisations gouvernementales et d'organisations non gouvernementales, ce qui permet de coordonner l'opinion nationale, d'enregistrer (le cas échéant) les vues de la minorité, et d'éviter l'envoi par le Secrétariat d'un trop grand nombre de questionnaires. En raison de la courte durée de la cinquième session de la Commission, il a été décidé d'ajourner l'examen de cette question à la prochaine session.

Résolution 262 B (IX) du Conseil économique et social concernant les relations avec la CIPP

46. Etant donné que la résolution 262 B (IX) du Conseil économique et social prie les Etats Membres de faire parvenir leurs observations sur cette question avant le 31 décembre 1949, et que les négociations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission internationale pénale et pénitentiaire, envisagées dans la résolution du Conseil économique et social, se trouvent

par conséquent en suspens, la Commission a décidé de ne pas examiner ce point au cours de la présente session.

Résolution adoptée

47. Par 15 voix contre une, avec une abstention, la Commission a adopté une résolution (et son annexe) réunissant les vues exprimées dans les documents soumis par les représentants de l'Union Sud-Africaine, du Royaume-Uni et des Etats-Unis et exposées plus en détail au cours des débats qui ont suivi. Cette résolution a la teneur suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Notant avec approbation les travaux accomplis par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social suivant laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait prendre la direction, sur une base internationale, de l'activité dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

"Notant la collaboration établie avec les institutions spécialisées et avec d'autres organisations internationales,

"Prenant note de la réunion du Groupe international d'experts qui a eu lieu du 1er au 8 août 1949, et

"Notant aussi que les pourparlers tendant à l'incorporation éventuelle de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies, préconisés par le Conseil économique et social dans sa résolution 262 B (IX), sont en suspens dans l'attente des réponses des gouvernements à la communication par laquelle le Secrétaire général les a priés de lui faire parvenir leurs observations avant le 31 décembre 1949,

"Approuve, dans l'ensemble, le rapport du Groupe international d'experts et exprime sa satisfaction des travaux qu'il a accomplis;

"Recommande, sans préjudice de l'issue des pourparlers susmentionnés, que le Secrétaire général donne suite aux recommandations et propositions formulées dans le rapport du Groupe international d'experts, qui figurent dans l'annexe à la présente résolution et dans le rapport de la Commission;

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants adopté par la Commission des questions sociales au cours de sa cinquième session, sur la base du rapport du Groupe international d'experts, qui s'est réuni en août 1949;

"Prie le Secrétaire général de mettre en œuvre ce programme tel qu'il est défini dans l'annexe à la présente résolution, et, en outre,

"Prie le Secrétaire général a) d'élaborer, en tant qu'élément du programme de travail dans ce domaine (compte tenu des pourparlers engagés avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire), les plans nécessaires à la convocation d'un congrès mondial quinquennal, en collaboration avec les autres organisations internationales, et de faire rapport à la Commission des questions sociales; b) de déterminer, le cas échéant, en se renseignant auprès des autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, quels sont, parmi leurs programmes, ceux qui ont un rapport direct avec les tra-

voux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et de faire rapport à la Commission des questions sociales.

"Annexe

"PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET DU TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

"Sujets qui font actuellement l'objet de recherches

"a) Problème de la délinquance juvénile sous tous ses aspects, y compris l'étude des législations les plus modernes en la matière.

"b) Examen médical, psychiatrique et social des délinquants avant qu'il ne soit statué définitivement sur leur cas et en vue de fournir des indications propres à leur traitement.

"c) Probation (régime de mise à l'épreuve) et mesures connexes.

"d) Statistiques de la criminalité, en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état de la criminalité.

"Sujets à l'étude desquels devrait être donnée une priorité absolue

"e) Détention des adultes avant le prononcé du jugement.

"f) i) Emprisonnement de courte durée: son objet, les conditions dans lesquelles il est subi et ce qui est connu de ses effets;

"ii) Paiement des amendes par versements échelonnés.

"g) i) Sentence indéterminée et autres mesures visant à faire en sorte que la durée du traitement dans les établissements correctionnels ou pénitentiaires réponde aux besoins des délinquants pris individuellement et aux exigences de la défense sociale;

"ii) Libération conditionnelle et réadaptation sociale post-pénitentiaire.

"h) Délinquants d'habitude.

"i) Choix et formation du personnel des établissements pénitentiaires et correctionnels.

"j) Etablissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.

"Sujets dont l'étude devrait être entreprise le plus tôt possible (Aucun ordre d'urgence n'est fixé pour les sujets qui rentrent dans ce groupe.)

"k) Programmes d'action et activités de la police visant de manière positive à la prévention du crime.

"l) Déchéance et perte des droits civiques (à étudier en collaboration avec la Division des droits de l'homme).

"m) Méthodes constructives de traitement appliquées dans les établissements correctionnels ou pénitentiaires et visant particulièrement au reclassement social du délinquant.

"n) Rôle du travail disciplinaire dans la formation professionnelle des prisonniers et dans l'économie de l'établissement, ainsi que son rapport avec l'économie nationale et avec l'entretien des personnes à la charge du prisonnier.

"o) Action gouvernementale en matière d'assistance aux personnes à la charge des prisonniers (à étudier en liaison avec le point n).

"p) Peine capitale et châtiments corporels.

"q) Réunion de renseignements concernant les moyens précis par lesquels la connaissance des sciences du comportement et la formation en la matière sont utilisées actuellement pour la prévention du crime et le traitement des délinquants."

C. PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

1. Programme de travail¹

48. La Commission a été saisie, pour l'examen de ce point, d'un document de travail préparé par le Secrétariat (E/CN.5/L.12/Rev.1) contenant un projet de programme de travail.

¹ Voir les documents E/CN.5/161, E/CN.5/163 et E/CN.5/165.

49. Les représentants de l'Inde et du Pérou ont souligné la nécessité d'entreprendre des études ainsi que de rassembler et de publier des renseignements relatifs à la protection de l'enfance dans les territoires insuffisamment développés. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a insisté sur l'importance du rapport qui existe entre la situation économique et la protection de la famille et a estimé que le Secrétariat devrait préparer une étude relative à la condition de la famille et de l'enfant dans les territoires non autonomes et dans les Territoires sous tutelle.

50. La représentante du Secrétaire général a attiré l'attention de la Commission sur la résolution 331 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 1949 concernant la "collaboration internationale en matière économique, sociale et d'instruction dans les territoires non autonomes". La Commission, comme suite à une suggestion selon laquelle les "territoires non autonomes" étaient des "territoires insuffisamment développés", a estimé que l'expression pouvait s'appliquer également à certains territoires non autonomes, à certains Territoires sous tutelle et à certains Etats indépendants.

51. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a soulevé la question de l'aide à apporter aux familles nécessiteuses. Le Secrétariat a fait remarquer que, conformément à la résolution 155 B (VII) du Conseil économique et social et aux paragraphes 63 et 65 du rapport de la Commission des questions sociales sur sa troisième session¹, une étude portant sur les "meilleures méthodes d'administration en matière d'assistance publique et de services sociaux à l'intention des familles et des enfants nécessiteux" figurerait parmi d'autres études sur les méthodes d'administration des services sociaux, y compris celles des organisations s'intéressant à la protection de l'enfance.

52. La représentante du Danemark, appuyée par certains membres de la Commission, a proposé que la question des enfants déficients soit traitée en liaison avec le point relatif à la réadaptation sociale des personnes déficientes. Toutefois, le représentant de l'Union Sud-Africaine a exprimé le désir que la question des enfants déficients reçoive une attention toute particulière dans le cadre du programme de protection de l'enfance. La Commission a acquiescé à ce désir, sous réserve que ladite question soit rattachée comme il convient au problème général de la réadaptation sociale des personnes déficientes (voir paragraphe 72).

53. Le représentant de la Yougoslavie a souligné l'importance que revêtent, dans le domaine de la protection de l'enfance, les mesures concrètes et pratiques, et a proposé que a) la coordination et b) l'assistance technique fournie sur la demande des pays soient placées en tête du programme de travail. La Commission a adopté cette proposition.

54. Le Secrétariat, en réponse à une question du représentant du Royaume-Uni, a déclaré que les dispositions budgétaires actuelles permettaient l'exécution, sans personnel supplémentaire, du programme de travail de 1950 tel qu'il est exposé dans le document de travail E/CN.5/L.12/Rev.1.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément No 8.

Résolution adoptée

55. La résolution dont le texte suit, proposée par le représentant de l'Union Sud-Africaine, a été adoptée à l'unanimité:

"La Commission des questions sociales,

"Ayant présentes à l'esprit les tâches qui lui ont été confiées en vertu de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte et de la résolution 51 (I) de l'Assemblée générale relative au transfert à l'Organisation des Nations Unies de certaines fonctions et activités non politiques précédemment exercées par la Société des Nations dans le domaine de l'assistance à l'enfance²,

"Rappelant que le Conseil économique et social a invité, le 1er mars 1948, la Commission à donner la priorité aux questions relatives à la protection de l'enfance³, et aussi, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, "à entreprendre immédiatement des études, et à rassembler et à publier des renseignements . . . relatifs . . . à la protection de l'enfance . . . dans les régions et territoires insuffisamment développés"⁴, et a fait sienne, le 13 août 1948, la recommandation où il est dit "que les questions relatives à la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance constituent la lacune la plus grave, ne sont traitées par aucune institution spécialisée et devraient en conséquence relever au premier chef de la Commission des questions sociales et du Secrétariat des Nations Unies"⁵,

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail relatif à la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, adopté par la Commission des questions sociales à sa cinquième session, et

"Invite le Secrétaire général à mettre en œuvre le programme défini dans l'annexe à la présente résolution.

"Annexe

"PROGRAMME EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

"1. Fonctions permanentes essentielles au programme général de travail:

"a) Coordination de la protection de l'enfance en collaboration avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales, et les organisations nationales compétentes:

"i) Touchant l'élaboration et l'exécution d'un programme international coordonné dans le domaine de la protection de l'enfance;

"ii) Touchant les opérations générales de liaison dans le domaine de la protection de l'enfance.

"b) Assistance technique aux pays qui en font la demande, en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale.

"c) Publication d'un rapport général annuel unique sur les progrès législatifs et administratifs et sur les autres faits marquants en matière de protection de l'enfance survenus dans les Etats Membres⁶.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, No 51 (I) et les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, No 43 (IV).

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa sixième session*, No 122 A (VI).

⁴ *Ibid.*, No 122 C (VI).

⁵ *Ibid.*, septième session, No 155 B (VIII).

⁶ *Ibid.*, sixième session, No 122 A (VI).

"d) Centralisation des renseignements et de la documentation techniques en vue de fournir des renseignements et des avis aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.

"e) Publication d'une Série législative comprenant :

"i) Le texte complet des mesures législatives et administratives relatives à la protection de l'enfance et de la jeunesse;

"ii) Les lois et règlements administratifs comportant des mesures d'ordre économique en faveur de la famille;

"iii) Les dispositions législatives et administratives relatives aux normes d'occupation des logements familiaux urbains et aux conditions d'habitation nécessaires.

"f) Mesures à prendre, le cas échéant, en vue de l'adoption de déclarations, de conventions internationales, etc., relatives à certaines questions relevant du domaine de la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse.

"g) Préparation et publication d'études et diffusion de renseignements relatifs aux divers aspects de la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse en général, et notamment :

"i) Dans les régions et territoires insuffisamment développés¹;

"ii) Dans les régions rurales.

"h) Etudes relatives à certains aspects économiques de la protection de l'enfance.

"2. Le programme de travail de 1950 comprendra les questions suivantes, choisies parmi les questions énumérées au paragraphe 1 ci-dessus :

"a) Fonctions régulières permanentes.

"b) Présentation d'un projet de préambule et de principes de la déclaration des droits de l'enfant.

"c) Etudes relatives à la protection de l'enfance :

"i) Assistance aux enfants sans foyer dans leur pays d'origine;

"ii) Aspects sociaux de la protection des enfants déficients.

"d) Etudes relatives à certains groupes spéciaux : protection des vieillards.

"e) Aspects économiques de la protection de l'enfance :

"i) Etude des avantages économiques accordés à la famille;

"ii) Rapport sur les renseignements communiqués par les institutions spécialisées intéressées et par d'autres sources appropriées sur la protection de la famille contre les pertes de revenu causées par le chômage, la maladie, l'invalidité, la vieillesse et le décès²;

"iii) Mesures d'ordre économique prises en faveur de la famille : coût, bénéficiaires et effets.

"3. A partir de l'année 1951, et sous réserve des modifications que la Commission des questions sociales pourrait y apporter à sa sixième session, le programme de travail comprendra notamment les questions suivantes :

"a) Fonctions régulières permanentes.

"b) Travaux préliminaires concernant les droits et responsabilités des parents, en vue de l'élaboration de conventions relatives à l'abandon de famille.

"c) Etude préliminaire des principes qui sont à la base des problèmes de la famille et de la jeunesse.

"d) Etudes relatives aux rapports de l'enfant avec la famille et la communauté.

"e) Rassemblement et analyse, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, de renseignements concernant les mesures prises par les gouvernements pour protéger la mère et l'enfant."

2. Relations internationales et, notamment, besoins permanents des enfants³

56. Plusieurs représentants ont signalé que les documents sur ce sujet leur ayant été distribués après l'ouverture de la session, ils n'avaient eu le temps, ni de les étudier à fond, ni de consulter leur gouvernement.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa sixième session, No 122 C (VI).

57. Le Président a déclaré que le Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance ne s'était pas encore réuni pour arrêter le texte du rapport qu'il doit présenter au Conseil économique et social (dixième session), et que la Commission ignorait donc quelle était la position du Conseil d'administration du Fonds en la matière.

58. L'attention de la Commission a été attirée sur la résolution 318 (IV) de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1949. Certains des membres ont signalé les parties où l'Assemblée fait appel aux gouvernements pour qu'ils continuent de contribuer aux ressources du Fonds et approuvent la décision prise par celui-ci d'étendre son action à d'autres régions que l'Europe.

59. La Commission a noté que la résolution du FISE qui proposait l'étude en question datait du début de l'été, époque à laquelle nul ne pouvait prévoir la résolution de l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée générale donne à la Commission le temps d'examiner ce problème en détail à sa prochaine session. La Commission a exprimé l'espoir que ses membres connaîtraient alors l'opinion des autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'intéressent aux besoins de l'enfance.

60. La Commission a fait sien l'opinion du représentant de la France qui considère que l'œuvre du FISE est l'une des réalisations les plus pratiques et les plus heureuses de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la protection sociale.

61. Plusieurs membres de la Commission ont insisté sur le fait qu'ils ne souhaitent pas voir mettre brusquement fin à l'œuvre du FISE, qui avait commencé par s'occuper de problèmes urgents d'alimentation et qui, avec la collaboration de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé, avait étendu son action à des domaines plus vastes.

62. La Commission a fait ressortir la nécessité de charger le Secrétaire général d'examiner l'ensemble de la question, y compris toutes les dispositions organiques concernant l'action internationale en faveur de l'enfance, d'établir un rapport relatif à ces dispositions et de préparer des plans d'avenir dans ce domaine.

63. Les membres de la Commission ont souligné le fait qu'ils devraient disposer de toute la documentation relative à la question assez tôt pour pouvoir consulter leur gouvernement avant la sixième session de la Commission des questions sociales.

64. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé, à propos du rapport présenté par le Secrétaire général, a insisté sur le fait que le Groupe de travail avait consacré beaucoup de temps et d'efforts à la rédaction de son rapport et avait exposé en termes généraux les besoins permanents de l'enfance et les moyens d'y subvenir, compte tenu des divers types de programmes mis en œuvre par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies. Le groupe s'était efforcé, non pas d'exposer les intérêts des différents organes, mais de faire un tableau des besoins permanents des enfants dans le but d'examiner comment on pouvait subvenir à ces besoins. Le rapport du Groupe de

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatrième année, neuvième session, supplément No 8, paragraphe 62.

³ Voir les documents E/CN.5/177 et Add.1.

travail (E/CN.5/177 et Add.1) expose deux mécanismes possibles, sur lesquels le représentant de l'OMS désirait attirer l'attention de la Commission.

65. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a rappelé à la Commission que, outre les besoins des enfants des campagnes, l'organisation s'intéresse aux besoins alimentaires de tous les enfants. Pour y subvenir d'une façon efficace, il convient de partir du chiffre de 600 millions d'enfants, et l'on ne saurait atteindre le but visé qu'en aidant les pays à s'aider eux-mêmes. Si les gouvernements souhaitent qu'un plan international soit établi en vue de répondre aux besoins permanents des enfants, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient élaborer un plan efficace de ce genre.

66. La Commission a été saisie de deux projets de résolution: l'un avait pour auteur le représentant de la France; l'autre était présenté conjointement par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union Sud-Africaine. Estimant que toute résolution adoptée dans ce domaine devrait l'être à l'unanimité, la Commission a combiné à cette fin les deux textes (E/CN.5/L.24).

67. La représentante du Danemark avait espéré que la résolution prévoirait un rapport sur les différentes formes de l'action exercée par le FISE. Elle a toutefois, devant l'opposition de plusieurs des membres, décidé de ne pas insister sur ce point.

68. Le représentant du Canada a contesté l'utilité de faire figurer dans la résolution les deux considérants qui, bien que parfaitement justifiés en soi, ne semblent pas logiquement y avoir leur place.

Toutefois, le représentant de la France a estimé qu'il convenait de conserver ces deux paragraphes objectifs afin d'indiquer le cadre dans lequel doit s'exercer l'activité de la Commission dans ce domaine.

Résolution adoptée

69. Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission a adopté la résolution suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Saisie du rapport préliminaire du Groupe de travail sur "les besoins permanents de l'enfance du point de vue international" (E/CN.5/177),

"Considérant que la résolution 318 (IV) de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1949 attire l'attention des Etats Membres sur l'impérieuse nécessité de fournir au Fonds international de secours à l'enfance de nouvelles contributions,

"Considérant qu'il appartient à l'Assemblée générale d'apporter à la résolution 57 (I), relative au Fonds international de secours à l'enfance, tous les amendements qui pourraient être nécessaires à l'avenir,

"Rappelle qu'aux termes de toutes les décisions et résolutions prises dans le domaine de la protection de l'enfance par les Nations Unies, et particulièrement de la résolution No 3 de la deuxième session de la Commission des questions sociales (E/578) et des résolutions 122 (VI) et 155 (VII) du Conseil économique et social, l'initiative et la coordination de toute action dans ce domaine appartient au Secrétaire général des Nations Unies;

"Invite le Secrétaire général à rédiger, en tenant compte de l'opinion des institutions spécialisées inté-

ressées et de celle du Fonds international de secours à l'enfance, un rapport sur les dispositions organiques qui seraient de nature à permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales appropriées de mener à bien, sur le plan international, une action essentielle et de longue haleine en faveur de l'enfance, rapport dont les éléments principaux seraient les suivants:

"a) Types de questions et formes d'activité dont il semblerait approprié de confier la charge, d'une manière permanente, à des institutions internationales;

"b) Formes d'activité exercées actuellement par le Département des questions sociales des Nations Unies et les institutions spécialisées;

"c) Mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies et les institutions pourraient, si le Secrétaire général le jugeait souhaitable, étendre les formes d'activité dont il est fait mention à l'alinéa b de façon à fournir les services indiqués à l'alinéa a;

"d) Manière dont l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées coordonnent actuellement la planification et l'action en faveur de l'enfance, et mesure dans laquelle il faut améliorer la planification et l'action communes;

"e) Dispositions organiques essentielles à l'action internationale future en faveur de l'enfance;

"Invite le Secrétaire général à examiner et à évaluer ceux des besoins des gouvernements, dans le domaine de l'assistance sociale, qui affectent directement l'enfance, de façon à assurer au cours de l'année 1950 une meilleure coordination des travaux de la Division des activités sociales, du Fonds international de secours à l'enfance et des institutions spécialisées;

"Invite le Secrétaire général à adresser son rapport à la Commission des questions sociales pour sa sixième session;

"Invite, en outre, le Secrétaire général à adresser copie de la présente résolution, ainsi que les procès-verbaux des délibérations sur ce sujet, au Fonds international de secours à l'enfance et aux institutions spécialisées intéressées."

70. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé le désir de voir prendre note de deux réserves touchant son vote en faveur de la résolution: l'une concernant les deux considérants qui semblent inutiles étant donné que ni l'un ni l'autre ne se rapportent directement au dispositif de la résolution, l'autre concernant la suppression de la disposition invitant le Secrétaire général à présenter à la dixième session du Conseil économique et social un rapport sur l'état d'avancement des travaux¹.

71. Le représentant du Royaume-Uni a tenu à ce qu'il soit pris note de réserves analogues. N'ayant pas eu l'occasion de consulter son gouvernement, il réservait le droit de ce gouvernement de demander qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux soit examiné à la dixième session du Conseil économique et social.

¹ Au cours de la discussion du présent rapport, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration dans laquelle il précisait l'attitude de son gouvernement à l'égard du programme de protection de l'enfance.

D. ASPECTS SOCIAUX DE LA RÉADAPTATION DES PERSONNES PHYSIQUEMENT DIMINUÉES, NOTAMMENT DES AVEUGLES

1. Réadaptation des personnes physiquement diminuées en général

72. La Commission a examiné les rapports présentés par le Secrétariat dans les documents E/CN.5/165, E/CN.5/171, E/CN.5/172 et E/CN.5/L.I. Il a été convenu de procéder à l'étude de la question en deux temps, c'est-à-dire d'examiner, d'une part, la question générale de la réadaptation des personnes physiquement diminuées et, d'autre part, le problème particulier posé par les aveugles, au sujet duquel un rapport spécial avait été établi. Certains membres de la Commission ont estimé que cette division du sujet n'était pas heureuse, et qu'il eût été préférable d'étudier la réadaptation de toutes les catégories de personnes déficientes (voir paragraphe 52).

73. La Commission a unanimement reconnu l'importance de l'action internationale pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées, et notamment des aveugles. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité de ne pas perdre de vue les incidences financières de tout programme qui pourrait être établi et d'examiner les mesures spéciales qui seraient envisagées dans ce domaine en tenant compte de l'ensemble des travaux de la Division des activités sociales, des attributions des institutions spécialisées, et du programme autorisé par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale.

74. La représentante du Secrétaire général a signalé que les recommandations contenues dans le mémoire du Secrétariat (E/CN.5/171) n'étaient pas les propositions du Secrétariat, mais pouvaient servir de base aux débats. La proposition tendant à créer une section de la réadaptation à l'intérieur de la Division des activités sociales et à organiser des cycles d'études techniques exigerait un budget d'environ 77.980 dollars; toutefois, une partie de cette somme pourrait être prélevée sur les crédits existants si la Commission désirait créer cette section et si les dépenses étaient partagées par les institutions spécialisées.

75. Le représentant du Bureau international du Travail a souligné tout l'intérêt que cette organisation porte à la réadaptation des personnes physiquement diminuées. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a fait siennes les vues exprimées au nom de l'Organisation internationale du Travail, mais a insisté sur l'importance des mesures préventives en tant que moyen de réduire l'ampleur du problème.

76. La majeure partie des membres de la Commission s'est déclarée en faveur de l'élaboration d'un programme, mais a exprimé l'espoir que le Secrétariat formulerait des propositions précises qui pourraient servir de base d'action à la sixième session. Le Président a présenté un projet de résolution (E/CN.5/L.14) qui, à son avis, reflète l'opinion de la majorité de la Commission. Selon le Président, la plupart des activités projetées peuvent être entreprises en vertu des dispositions de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale; la Cinquième Commission de l'Assemblée générale a déjà adopté pour 1950 un budget qui prévoit des crédits de 195.000 dollars pour des consultants, 300.000 dollars pour des bourses de perfectionnement, 80.000 dollars

pour des cycles d'études régionaux, 50.000 dollars pour l'équipement et le matériel de démonstration et 30.000 dollars pour des films.

77. Le consultant des Nations Unies, le Dr Howard A. Rusk, qui s'est rendu en Autriche et en Pologne à la demande des gouvernements de ces pays, a souligné la nécessité d'élaborer des programmes de réadaptation des personnes physiquement diminuées et a déclaré qu'un grand nombre de ces personnes pouvaient être rendues à une vie normale.

78. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'opinion que le rapport de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s'occupant des aveugles, qui s'est tenue à Oxford, contient des propositions intéressantes. Le Secrétaire général devrait élaborer un rapport relatif à l'activité actuelle des Etats et des institutions spécialisées dans ce domaine, aux fins d'examen par la Commission des questions sociales lors de sa sixième session. Les propositions formulées devraient être d'ordre général et devraient s'appliquer à toutes les catégories de personnes déficientes. Il a ajouté qu'il n'avait pas oublié les problèmes financiers; il faudrait envisager des crédits supplémentaires afin de prévoir des centres de réadaptation munis de l'équipement nécessaire.

79. La représentante du Danemark a fait remarquer que l'on pourrait peut-être étendre aux personnes mentalement déficientes tout programme établi au bénéfice des personnes physiquement diminuées. De plus, elle a formulé des réserves au sujet des centres-témoins de démonstration mentionnés dans le mémoire du Secrétariat (E/CN.5/171), estimant que les renseignements donnés sur l'importance de ces centres n'étaient pas suffisants.

80. Le représentant de la Yougoslavie a approuvé les recommandations contenues dans le mémoire du Secrétariat et exprimé l'avis qu'elles devraient servir de base aux activités dans ce domaine.

81. Le représentant de la France a proposé un amendement au projet de résolution du Président (E/CN.5/L.14) tendant à la suppression du troisième paragraphe et à son remplacement par la phrase "Considérant qu'elle doit assumer la responsabilité qui lui incombe de donner des avis au Conseil économique et social sur les mesures pratiques qui s'imposent dans le domaine de l'activité sociale". Cet amendement a été rejeté par 7 voix contre 4, avec 4 abstentions.

82. La représentante de la Pologne a proposé d'insérer les mots "des gouvernements et" après les mots "après consultation" au quatrième paragraphe du projet de résolution. La Commission a, d'une manière générale, estimé que le temps disponible jusqu'à la prochaine session de la Commission des questions sociales ne permettait pas de consulter les gouvernements. La proposition a été rejetée par 14 voix contre une, avec 3 abstentions.

83. Le représentant de la France a demandé qu'il soit procédé au vote sur le projet de résolution paragraphe par paragraphe. Les deux premiers paragraphes ont été adoptés à l'unanimité. Le troisième a été adopté par 15 voix contre 2, avec une abstention. Le dernier paragraphe a été adopté à l'unanimité.

84. Le représentant du Royaume-Uni, expliquant son vote contre le texte du troisième paragraphe, a déclaré

que, en s'attribuant de façon unilatérale et sans y être invitée un rôle de direction dans ce domaine, la Commission, à son avis, n'agissait pas conformément à la ligne de conduite générale de l'Organisation des Nations Unies en matière de coordination et que, par conséquent, son gouvernement ne pouvait accepter cette disposition pour le moment.

85. Le représentant de la France, qui avait également voté contre le troisième paragraphe, s'est associé aux observations du représentant du Royaume-Uni.

Résolution adoptée

86. L'ensemble de la résolution a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Ayant examiné le rapport et les autres documents relatifs aux aspects généraux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles,

"Notant l'ampleur et la complexité de ce sujet, qui intéresse plusieurs institutions spécialisées,

"Considérant qu'elle doit assumer un rôle de direction et de coordination dans ce domaine de l'activité sociale,

... "Invite le Secrétaire général a) à rédiger à ce sujet, après consultation des institutions spécialisées intéressées et en tenant compte des propositions qui figurent dans le document E/CN.5/171, une proposition d'ensemble qui sera soumise à l'examen de la Commission des questions sociales, lors de sa sixième session, et b) à poursuivre entre temps et, dans toute la mesure du possible, à étendre son action dans ce domaine à la demande des gouvernements, comme le prévoit la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale."

2. Réadaptation des aveugles

87. A la demande de la Commission, le Dr Robert Irwin, de l'*American Foundation for Overseas Blind, Inc.*, qui a exercé les fonctions de Président de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s'occupant des aveugles, a fait un exposé sur la Conférence d'Oxford.

88. La Commission a examiné trois projets de résolution, soumis par les représentants du Canada (E/CN.5/L.9/Rev.2), des États-Unis d'Amérique (E/CN.5/L.15) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/CN.5/L.13).

En présentant son projet de résolution, le représentant du Canada a montré combien il était important que l'Organisation des Nations Unies s'occupât de la question des aveugles, et il a indiqué les mesures appliquées dans son pays en leur faveur.

89. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était prêt à retirer sa résolution, étant entendu que l'on s'informerait des vues des institutions spécialisées avant de soumettre au Conseil économique et social toute proposition recommandant aux gouvernements d'adopter des normes minima pour la protection sociale des aveugles.

90. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Canada ont conjointement rédigé un texte révisé (E/CN.5/L.9/Rev.3). Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il tenait surtout à ce que le Secrétaire général élaborât un plan pour l'organisation d'une expérience-témoin de réadaptation des aveugles,

qui serait présenté à la Commission des questions sociales lors de sa sixième session.

91. La Commission a longuement discuté de la nature de l'expérience-témoin envisagée, les principaux points débattus étant les suivants: sur quelles catégories de personnes diminuées porterait-elle? S'agirait-il ou non d'un projet technique de portée limitée? L'expérience-témoin aurait-elle lieu en un seul endroit ou serait-elle itinérante? Serait-elle conduite dans des régions très développées ou dans des régions insuffisamment développées? Un amendement, présenté par la représentante du Danemark et tendant à introduire le mot "restreinte" après les mots "expérience-témoin" dans le paragraphe 2, a été repoussé par 7 voix contre 3, avec 3 abstentions, non pas parce que la Commission préférerait une "vaste" expérience-témoin, mais en raison des difficultés qu'entraînerait l'interprétation du terme en question.

92. Le représentant des Pays-Bas a proposé d'introduire un nouveau paragraphe 2 rédigé comme suit:

"Reconnait l'importance que présente, pour la protection sociale des aveugles, la fixation de normes internationales minima."

Le représentant du Canada n'a pas voulu accepter cet amendement étant donné que, selon lui, ce point était déjà visé par le paragraphe 1 de son projet de résolution. Toutefois, l'amendement a été adopté par 14 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

93. La Commission a également discuté les propositions formulées par les représentants de l'Irak, de la Chine et de l'Inde, tendant à faire figurer dans la résolution la prévention de la cécité. Elle a cependant décidé que cette question perdrait de son importance si elle se trouvait simplement mentionnée incidemment dans la résolution.

94. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a suggéré que les représentants de l'Irak, de l'Inde et de la Chine soulèvent la question de la prévention de la cécité lors de la prochaine Assemblée mondiale de la santé.

95. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé de remplacer, dans le dernier paragraphe amendé, les mots "la Commission des questions sociales" par les mots "l'Organisation des Nations Unies". Cet amendement a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Résolution adoptée

96. Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, la résolution a été adoptée sous la forme suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Ayant examiné le rapport de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s'occupant des aveugles (E/CN.5/172), tenue à Oxford,

"Invite le Secrétaire général, agissant de concert avec les institutions spécialisées compétentes, à élaborer un programme de travail dans ce domaine comprenant un plan d'expérience-témoin pour la réadaptation sociale des aveugles (ou tout autre plan qui permette d'atteindre la même fin), et à présenter à la Commission des questions sociales (sixième session), un rapport détaillé sur l'état des travaux concernant le plan, ainsi que sur les prévisions de dépenses;

... "Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

“Le Conseil économique et social

“Prend acte du rapport de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s’occupant des aveugles, tenue à Oxford, et estime qu’il constitue une base utile pour élaborer des recommandations à adresser aux gouvernements en vue d’une action en faveur des aveugles;

“Reconnaît l’importance que présente, pour la protection sociale des aveugles, la fixation de normes internationales minima;

“Attire l’attention des gouvernements sur les fonctions consultatives de l’Organisation des Nations Unies en matière de service social, notamment sur les bourses de perfectionnement, les conseils techniques, les consultants et la documentation relative à la protection sociale des aveugles;

“Reconnaît que la réadaptation des aveugles est du domaine de l’Organisation des Nations Unies.”

97. Le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu’il s’était abstenu de voter parce que, tout en étant d’une manière générale en faveur de la résolution quant au fond, il considérerait qu’on ne devait pas diviser la question de la réadaptation des personnes déficientes. Le représentant de l’Union Sud-Africaine s’est associé à cette observation.

E. AUTRES PARTIES DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS SOCIALES (POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR)

98. La Commission était saisie de deux documents relatifs à cette question: un memorandum établi par le Secrétariat (E/CN.5/L.21/Rev.1), résumant les documents pertinents préparés pour la cinquième session de la Commission (E/CN.5/156, E/CN.5/162, E/CN.5/174 et E/CN.5/175), et un projet de résolution présenté par le représentant du Pérou (E/CN.5/L.17) faisant ressortir qu’il importe, lorsque l’Organisation des Nations Unies fournit aux gouvernements des experts en matière d’assistance technique, qu’elle choisisse des experts ayant, en ce qui concerne les problèmes locaux, la sympathie et la compréhension voulues.

99. La Commission a commencé par discuter ce dernier document. Certains membres ont exprimé la crainte que ce projet de résolution (E/CN.5/L.17) n’apporte des restrictions à la méthode de choix déjà en usage pour le programme relatif aux fonctions consultatives de l’Organisation des Nations Unies en matière de service social, ce qui, à leur avis, ne serait, ni justifié, ni conforme aux intentions de l’auteur du projet de résolution. Plusieurs membres se sont également demandé si la Commission des questions sociales était compétente pour “prier le Secrétaire général” d’appliquer ce principe dans le choix des experts, et “inviter le Conseil économique et social” à le faire également. Le représentant du Pérou a accepté divers amendements à son projet de résolution, afin d’éviter toute possibilité de malentendu sur ces points, et la résolution a été adoptée par 9 voix contre zéro, avec 7 abstentions, sous la forme suivante:

Résolution adoptée

“La Commission des questions sociales

“Estimant que les activités de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine social gagnent en volume

et en étendue géographique et touchent ainsi les milieux sociaux les plus divers,

“Se rappelant que la résolution 304 (IV) de l’Assemblée générale en date du 16 novembre 1949 au sujet du programme élargi d’assistance technique reconnaît qu’il conviendrait que les experts qui seront appelés à travailler dans le domaine de l’assistance technique aient une compréhension sympathique des questions et des régions auxquelles ils consacreront leur activité,

“Reconnaissant que les facteurs humains que sont la sympathie, la compréhension et les qualités personnelles présentent, pour l’efficacité des travaux, encore plus d’importance dans le domaine social que dans tout autre domaine,

“Notant qu’en fait le Secrétaire général a déjà commencé à appliquer dans le domaine social les principes énoncés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus,

“Se déclare satisfaite de ce que, dans le choix d’un personnel d’experts pour les travaux à conduire sur place en vue de la réalisation des programmes sociaux de l’Organisation des Nations Unies, la préférence est donnée aux personnes qui, en raison de leur formation et de leurs qualités personnelles, possèdent la compétence, la compréhension et la sympathie nécessaires pour s’acquitter de leurs fonctions dans un milieu social donné, à condition que cette préférence ne s’exerce pas au détriment de la valeur technique de l’œuvre dont il s’agit.”

100. Le Président, poursuivant le débat sur les autres parties du programme de travail, a fait remarquer qu’il restait peu de temps pour la discussion de ce sujet et qu’il y aurait intérêt à examiner plus particulièrement le programme de travail pour l’année 1950.

101. Certains membres ont exprimé le regret qu’il ne soit pas possible à la Commission, vu le peu de temps restant à sa disposition, d’élaborer, dans ce vaste domaine, un programme à long terme. Le représentant des États-Unis d’Amérique a observé que, jusqu’à ce moment, la Commission n’avait fait qu’examiner plusieurs sujets isolés du programme de travail et n’avait pas abordé le problème dans son ensemble. Selon lui, il est nécessaire d’élaborer un programme de travail à long terme pour l’examiner lors de la sixième session de la Commission. Il a recommandé de considérer tout particulièrement les différents aspects du service social, et notamment les changements à apporter à la résolution 58 (I) de l’Assemblée générale. Le programme proposé devrait tenir compte de ce qu’impliquent les besoins permanents des enfants. Le représentant des États-Unis a également déclaré que les études sur les fonctions consultatives en matière de service social, les programmes d’échange et la formation de personnel sont particulièrement utiles à l’élaboration d’un programme à long terme dans le domaine du service social.

Selon le système de classification adopté dans le memorandum du Secrétariat (E/CN.5/L.21/Rev.1), on commence par envisager les questions d’après les sujets pour finalement les classer d’après le caractère des mesures qui leur sont applicables. La distinction indiquée entre études et recherches d’une part, et mesures pratiques d’autre part, semble ne reposer sur aucun principe, étant donné que l’action doit être fondée sur l’étude et que, souvent, l’exécution de mesures pratiques peut entraîner d’autres études. Le représentant des États-

Unis a estimé qu'il était nécessaire de reviser la méthode de classification adoptée.

102. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a attiré l'attention de la Commission sur le point intitulé: "Assistance aux réfugiés" et a signalé que, aux termes de la résolution 8 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 12 février 1946, la question du rapatriement devait avoir la priorité. En ce qui concerne le programme relatif aux niveaux de vie, il a déclaré qu'il semblerait souhaitable d'étendre les études aux Territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes conformément aux Articles 66, 76 et 91 de la Charte, et ajouté qu'il existait des précédents motivant cette proposition. Ces vues sont aussi celles des représentants de l'Irak et de la Pologne.

103. Le représentant de la France a estimé que le sens donné par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Articles de la Charte qu'il avait mentionnés n'était conforme ni à l'esprit de la Charte ni aux précédents en la matière. Le seul critère en la matière est le degré d'évolution des territoires intéressés et de leur population, et non leur statut politique.

104. En ce qui concerne le programme de la Division des activités sociales, le représentant de la France, appuyé par le représentant de la Yougoslavie, a demandé que l'ordre de présentation soit modifié et que les mesures d'ordre pratique soient mises en tête, afin de souligner l'importance de l'action dans le domaine qui est celui de la Commission: Les études théoriques et les recommandations sont, certes, très importantes, mais l'Organisation des Nations Unies a pour tâche essentielle d'améliorer les conditions sociales. A son avis, la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale a permis d'accomplir une œuvre des plus utiles à cet égard, et le programme de travail devrait mettre plus nettement en lumière les considérations d'ordre pratique.

105. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les autres parties du programme de travail avaient uniquement trait à des travaux déjà approuvés et que le Département des questions sociales pourrait exécuter avec son personnel actuel et les crédits dont il dispose. L'étude de la question de l'assistance aux étrangers indigents a été approuvée par une résolution du Conseil économique et social et est en cours depuis un certain temps. Un rapport à ce sujet sera présenté à la Commission des questions sociales lors de sa sixième session. La question de l'assistance aux réfugiés n'implique actuellement rien d'autre que le maintien de liaisons, principalement avec l'Organisation internationale pour les réfugiés. Quant à la question des Territoires sous tutelle, elle est visée en partie par le point 4 de la section II du programme de travail¹, qui a trait aux territoires relevant de la juridiction des Etats Membres.

Puisque la Commission a déjà traité spécialement les questions relatives à l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, à la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, aux aspects sociaux de la rééducation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles, et à la prévention du crime et au traitement des délinquants, il suffirait d'examiner

¹ Voir l'annexe II au présent rapport.

les points du programme qui restent à étudier en 1950. Parmi eux figurent la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. L'Assemblée générale a approuvé sur ce sujet une convention, préparée par la Commission des questions sociales à sa quatrième session. Parmi les autres fonctions dont il reste à la Commission à s'acquitter en la matière figureront l'examen d'un rapport sur la création d'un Bureau d'Extrême-Orient et d'un rapport sur un programme d'action en vue de combattre la prostitution, et de la question de la publication de résumés de rapports de gouvernements concernant l'exploitation de la prostitution d'autrui et le trafic des publications obscènes.

Pour les questions dont la Commission s'occupe en même temps que d'autres organismes, par exemple les niveaux de vie, les migrations et autres questions analogues, ses membres recevront des rapports appropriés dès qu'ils seront terminés. Mention a été faite à cet égard des points particuliers du programme. Dans le domaine des migrations, le Secrétariat envisage la rédaction d'un nouveau rapport sur la question de l'immigration en Amérique latine. En ce qui concerne le programme élargi d'assistance technique, au sujet duquel les autorités compétentes n'ont pas pris de décision définitive, le Secrétariat attend des instructions et serait heureux de recevoir les suggestions des membres de la Commission, de façon que ses activités s'étendent le plus possible, dans le champ de sa compétence. Enfin, pour ce qui est des programmes à long terme, dans tous les domaines où leur mise en œuvre est retardée pour de nombreuses raisons, on prévoit que des programmes détaillés seront présentés à la sixième session de la Commission des questions sociales.

106. Le programme de travail n'ayant pu, faute de temps, être examiné complètement, bien que l'on ait pu se rendre compte, par l'étude de plusieurs points particuliers, que certains travaux, dont l'exécution avait été projetée pour 1950, ne pourraient être effectués avec les crédits et le personnel disponibles, le représentant du Royaume-Uni s'est vu dans l'obligation de réserver la position de son gouvernement concernant l'étude détaillée du programme complet et l'ajournement de certains travaux afin d'établir un équilibre entre les ressources et les engagements proposés.

107. Les représentants de l'Equateur et du Pérou ont exprimé leur regret de constater que la liste du Secrétariat ne comprenait que des publications éditées en langue anglaise ou française. Le représentant de l'Equateur a souligné que l'espagnol était langue de travail de l'Assemblée générale.

Le représentant du Secrétariat, après avoir signalé que celui-ci était limité pour ses publications par les disponibilités budgétaires, a fait observer que, si le Secrétariat ne pouvait formuler aucune demande au sujet de l'emploi de l'espagnol, il était loisible aux membres de la Commission des questions sociales de le faire si tel était leur désir.

108. Le représentant de l'Union Sud-Africaine, tout en s'associant aux membres qui avaient exprimé leur satisfaction des explications données à la Commission sur le programme des travaux, et en notant que ce programme ne portait que sur l'année 1950, s'est déclaré opposé à ce que les mesures d'ordre pratique qui découlent de la résolution 58 (I) soient rangées dans la même

catégorie que les services de documentation relatifs aux activités du même ordre. Il a signalé le fait que les travaux concernant les conventions appropriées rentraient dans le cadre des attributions du Secrétariat, et a proposé de les faire figurer dans la liste des études. Il a invité la Commission à accepter le programme de travail (E/CN.5/L.21/Rev.1) sous la réserve que le programme à long terme soit examiné lors de la prochaine session.

109. Personne n'ayant soulevé d'objection, le Président a déclaré que le programme de travail était adopté, étant entendu qu'il serait modifié, compte tenu des observations formulées, notamment en ce qui concerne le transfert des mesures d'ordre pratique et des mesures d'exécution dans une partie de la liste plus appropriée, de manière à souligner l'importance que la Commission attache à l'action dans le domaine social¹.

110. La représentante du Danemark a demandé au Secrétariat d'établir un programme à long terme et de le communiquer aux membres de la Commission avant la prochaine session. Cette proposition a été appuyée par plusieurs membres. Tenant compte des vues exprimées, le Président a signalé que le programme de travail à long terme serait discuté au cours de la prochaine session comme premier point de l'ordre du jour, et qu'il porterait non seulement sur l'année 1951, mais aussi sur les deux ou trois années suivantes.

Résolution adoptée

111. La Commission a adopté la résolution dont le texte suit :

"La Commission des questions sociales

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail pour 1950 adopté par la Commission des questions sociales à sa cinquième session, tel qu'il figure dans l'annexe II au rapport de cette commission ; et

"Invite le Secrétaire général à mettre ce programme à exécution."

F. INTERDÉPENDANCE DES ACTIVITÉS SOCIALES ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)

112. La Commission était saisie de deux projets de résolution dont l'étude avait été ajournée à sa quatrième session : le premier était présenté conjointement par la Colombie, l'Equateur et le Pérou (E/CN.5/127), le second par la Colombie (E/CN.5/140).

113. La représentante du Secrétaire général a fait une déclaration sur les progrès accomplis touchant l'interdépendance des activités économiques et des activités sociales de l'Organisation, et a souligné l'importance de la coordination.

114. Des vues diverses ont été exprimées sur le point de savoir s'il fallait élargir les mandats des commissions économiques régionales. Certains membres étaient d'avis de les étendre de manière à y inclure les problèmes sociaux influant sur le développement économique. D'autres estimaient au contraire que si l'on donnait aux commissions régionales des attributions dans le domaine social, le rôle de la Commission des

questions sociales en serait réduit d'autant et que, si l'on joignait aux attributions économiques des attributions sociales, il serait peut-être nécessaire de modifier la structure du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

115. La représentante du Secrétaire général a déclaré que la situation en matière de coopération ne pourrait être vraiment claire que lorsque le programme élargi d'assistance technique serait effectivement entré dans la phase d'exécution.

116. La Commission a décidé, avec le consentement du représentant de la Colombie, d'ajourner l'examen du projet de résolution colombien (E/CN.5/140) jusqu'au moment où le mandat des commissions économiques régionales serait réexaminé, ce qui aura peut-être lieu en 1951.

117. Plusieurs membres de la Commission ont appuyé le représentant de la Fédération américaine du travail, qui demandait instamment que les conseillers techniques qui seront mis à la disposition des gouvernements sur la demande de ceux-ci comprennent des personnes ayant qualité pour donner des avis en matière d'organisation syndicale.

118. Les représentants de l'Equateur, de la Colombie et du Pérou, ayant décidé de reviser leur projet de résolution initial, ont présenté un nouveau texte (E/CN.5/L.23). Le représentant des Etats-Unis a également soumis à la Commission un projet de résolution (E/CN.5/L.22). La Commission a jugé que ces deux projets de résolution se complétaient.

119. En ce qui concerne le projet de résolution commun de l'Equateur, de la Colombie et du Pérou, le représentant du Canada a proposé de remplacer au paragraphe 3, pour plus de clarté, les mots "parallèlement au" par "ainsi que le" et, au paragraphe 4, l'expression "d'une manière parallèle et en coordination avec" par "ainsi que". La Commission a approuvé la première de ces modifications par 12 voix contre 2, avec 4 abstentions, et la seconde par 10 voix contre 3, avec 4 abstentions. La Commission a ensuite adopté à l'unanimité la résolution dans les termes qui figurent ci-dessous :

Résolution adoptée

"La Commission des questions sociales,

"Considérant les résolutions 304 (IV), 305 (IV), 306 (IV) et 307 (IV) adoptées par l'Assemblée générale le 16 novembre 1949,

"Constatant que ces résolutions recommandent, à propos des problèmes du développement économique, de son financement et de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés, d'examiner les problèmes sociaux directement liés au développement économique,

"Considérant que l'œuvre actuellement accomplie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales constitue une étape essentielle, mais uniquement préliminaire, vers la réalisation du bien-être des peuples du monde, et que, pour atteindre ce but, il est nécessaire de promouvoir et de financer le progrès social ainsi que le développement économique,

"Exprime sa conviction que le Conseil économique et social, en appliquant les résolutions mentionnées ci-dessus et relatives à l'assistance technique, au développement économique et à son financement, considérera attentivement l'utilité et la possibilité d'envisager

¹ Pour le programme de travail révisé, voir l'annexe II au présent rapport.

des mesures propres à favoriser et à financer le progrès social ainsi que le développement économique;

"Prie le Secrétaire général d'informer périodiquement la Commission des questions sociales des mesures qui pourraient avoir été prises pour coordonner l'exécution des programmes dans le domaine social et l'accorder avec la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, adoptées le 16 novembre 1949 par l'Assemblée générale."

120. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a insisté sur le fait que les services sociaux dont les régions insuffisamment développées ont besoin diffèrent grandement de ceux que requièrent les régions qui ont atteint un degré de développement avancé; il faudra simplement qu'ils répondent aux besoins fondamentaux en matière d'hygiène, d'habitation et de subsistance. Il a pris spécialement note de la documentation que le Secrétariat a recueillie sur les centres ruraux de service social, documentation dont on pourra utilement s'inspirer pour la création de services sociaux collectifs dans les pays insuffisamment développés.

121. La représentante du Secrétaire général a déclaré que, en fait, la détermination des types d'assistance technique de nature à servir réellement les régions insuffisamment développées ne peut se faire qu'après beaucoup de recherches. Il ne suffit pas d'essayer d'appliquer dans ces régions les méthodes employées dans les agglomérations très organisées et industrialisées. Elle a déclaré que les centres ruraux de service social présentent une très grande importance car ils fournissent des indications concernant les méthodes à employer dans les régions où il est nécessaire d'introduire des services sur une base très simple.

Résolution adoptée

122. Par 11 voix contre 2¹, la résolution présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique a ensuite été adoptée, sous la forme suivante:

"La Commission des questions sociales,

"Ayant pris note des progrès réalisés par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale dans l'établissement du mécanisme nécessaire au développement d'un programme élargi d'assistance technique pour les régions insuffisamment développées,

"Notant avec satisfaction que le Conseil et l'Assemblée ont reconnu les objectifs sociaux du développement économique,

"Estimant que la création de services sociaux essentiels aux collectivités locales fait partie intégrante d'un programme visant à utiliser pleinement les ressources d'une région,

"Notant les progrès que le Secrétariat accomplit dans la réunion et l'analyse de renseignements sur les programmes de protection sociale, y compris ceux qui concernent les régions insuffisamment développées, tels que les programmes de centres ruraux de service social,

"Recommande que le Secrétaire général

"1. Entreprenne une analyse des expériences réalisées dans des conditions locales variables, en ce qui con-

cerne la création dans les régions insuffisamment développées des services sociaux essentiels aux collectivités locales;

"2. Présente à la Commission, lors de sa sixième session, un rapport indiquant les projets d'entreprises de caractère social qu'il est prêt à soumettre à la demande des gouvernements dans le cadre de l'assistance technique en vue du développement économique."

123. Plusieurs membres ont estimé qu'il serait très utile que la Commission pût obtenir les renseignements publiés par tous les organes de l'Organisation des Nations Unies dont les travaux ont trait aux questions de service social qui rentrent dans le domaine de la Commission.

124. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer que l'obtention de cette documentation est une question de procédure. Après un échange de vues, et compte tenu de la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale, la Commission a décidé que, étant donné les circonstances, il était inutile d'adopter une résolution en la matière. Toutefois, elle a invité le Secrétaire général à réunir et à présenter à la Commission, à des intervalles appropriés, tous les renseignements de nature à l'intéresser.

G. AUTRES QUESTIONS

Comité de l'ordre du jour

125. La Commission a décidé de constituer un comité de l'ordre du jour pour sa sixième session.

126. Le représentant du Canada a proposé que ce comité soit chargé de préparer un ordre du jour provisoire sur la base des propositions du Secrétaire général et d'y incorporer des recommandations particulières concernant des questions dont l'examen pourrait être ajourné.

127. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que le mandat de ce comité soit le même que celui du Comité de l'ordre du jour du Conseil économique et social, à savoir:

*"Avant chaque session, le Comité de l'ordre du jour examine les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour . . . et fait . . . des recommandations à ce sujet; il recommande notamment l'addition, la suppression ou l'ajournement de certaines questions, ou le changement de l'ordre dans lequel elles doivent venir en discussion"*².

La Commission a accepté cette proposition. A la demande du représentant de la France, la Commission a décidé en outre d'inviter le Comité de l'ordre du jour à inscrire en tête de l'ordre du jour de la sixième session l'examen du programme de travail de la Commission.

128. La Commission a décidé que le Comité de l'ordre du jour serait composé des représentants du Danemark, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Le Président de la Commission serait membre *ex officio* de ce comité.

principes qui y étaient énoncés et souhaiteraient avoir voté en sa faveur.

² Voir l'article 15 du règlement intérieur au Conseil économique et social (révisé par le Conseil au cours de sa huitième session) [E/33/Rev.5].

¹ Au cours de l'examen du présent rapport, les représentants de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré qu'après mûre réflexion, et bien qu'ils eussent voté contre l'adoption de cette résolution, ils approuvaient les

III. Adoption du rapport

129. Le rapport de la Commission des questions sociales (cinquième session) au Conseil économique et social a été adopté sans opposition.

130. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a formulé aucune objection quant à la forme du rapport; toutefois, il s'est vu obligé de s'abstenir de voter en ce qui concerne son adoption, le texte contenant un point auquel il est opposé.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ POUR LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES¹

1. Adoption de l'ordre du jour; rapport du Comité de l'ordre du jour (E/CN.5/179).

2. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes:

a) Rapports (E/1343, E/CN.5/166, E/CN.5/167, E/CN.5/176, E/CN.5/176/Add.1 et E/CN.5/178);

b) Programme de travail:

i) Sujets à traiter dans le programme à long terme et observations y relatives, ordre de priorité;

ii) Points du programme de 1950.

3. Prévention du crime et traitement des délinquants:

a) Rapports (E/CN.5/113/Rev.1, E/CN.5/153, E/CN.5/154, E/CN.5/168, E/CN.5/169 et E/CN.5/170);

b) Résolution [262 B (IX)] relative aux rapports avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire;

c) Programme de travail, compte tenu des documents cités à l'alinéa a ci-dessus, notamment du rapport des experts (E/CN.5/154).

4. Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse (E/CN.5/163, E/CN.5/164 et E/CN.5/165):

a) Relations internationales, et notamment les besoins permanents des enfants;

b) Programme de travail:

i) Points du programme à long terme et priorités;

ii) Points du programme de 1950.

5. Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles:

a) Rapports sur les méthodes et principes et discussions à ce sujet (E/CN.5/171, E/CN.5/172 et E/CN.5/L.1);

b) Examen du programme.

6. Autres parties du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales, à examiner sous les diverses rubriques techniques et dans l'ordre suivant (E/CN.5/156, E/CN.5/157, E/CN.5/158, E/CN.5/159, E/CN.5/160, E/CN.5/161, E/CN.5/162, E/CN.5/174 et E/CN.5/175):

a) Grandes lignes et priorités;

b) Programme de 1950.

7. Interdépendance des activités sociales et des activités économiques de l'Organisation des Nations Unies:

a) Rapport sur l'état des travaux;

b) Résolutions reportées par la Commission des questions sociales (quatrième session) [E/CN.5/173]:

i) Coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social;

ii) Aspects sociaux des travaux des commissions économiques régionales du Conseil économique et social.

8. Adoption du rapport de la Commission des questions sociales (cinquième session) au Conseil économique et social.

Annexe II

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1950

I. ACTIVITÉS DONT LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES ASSUME AU PREMIER CHEF LA RESPONSABILITÉ PRINCIPALE

A. *Mesures d'assistance directe aux gouvernements*

1. Aux termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale:

a) Conseillers en matière de service social;

b) Bourses de perfectionnement;

c) Publications, films et équipement techniques et matériel de démonstration;

d) Cycles d'études;

e) Autres services, par exemple échange de personnel de service social.

2. Participation à un programme élargi d'assistance technique.

B. *Services sociaux*

1. Etudes concernant l'administration et les programmes du service social:

a) Méthodes d'administration des services sociaux dans divers pays (y compris les organisations pour la protection de l'enfance);

b) Méthodes d'administration de l'assistance publique et du service social en faveur des familles nécessiteuses;

c) Centres ruraux de service social.

2. Etudes concernant la formation du personnel:

a) Enquête internationale sur la formation de personnel de service social;

b) Continuation de la liste internationale des écoles de service social.

C. *Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse*

(Voir les paragraphes 55 et 69 du rapport.)

D. *Protection de certains groupes particuliers*

1. Assistance aux vieillards: Établissement d'un sommaire de la documentation relative aux mesures législatives et autres et étude des effets de ces mesures sur le niveau de vie des vieillards.

2. Assistance aux réfugiés: relations avec l'OIR; participation à l'organisation du Haut Commissariat.

3. Assistance aux migrants: assistance aux étrangers indigents.

4. Assistance aux personnes déficientes, notamment aux aveugles.

(Voir la résolution figurant dans le document E/CN.5/183.)

5. Assistance à d'autres groupes spéciaux:

a) Dans des régions et territoires insuffisamment développés (y compris les problèmes sociaux concer-

¹ Au cours de la session, la Commission a également élu un Rapporteur et constitué un Comité de l'ordre du jour pour sa sixième session.

nant les populations aborigènes du continent américain);

b) Dans les régions rurales.

E. Défense sociale

1. Prévention du crime et traitement des délinquants. (Voir le paragraphe 47 du rapport.)

2. Répression et abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui:

a) Publication périodique de résumés des rapports annuels des gouvernements;

b) Rapport sur les mesures comportant un plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains et pour la prévention et la répression de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

c) Rapport sur la question de la création en Extrême-Orient d'un bureau pour la lutte contre la traite des êtres humains;

d) Publication d'une série législative.

3. Répression et abolition du trafic des publications obscènes: Publication périodique de résumés des rapports annuels des gouvernements.

F. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes

(Voir le paragraphe 24 du rapport)

II. ACTIVITÉS POUR LESQUELLES LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES ASSUME UNE RESPONSABILITÉ ESSENTIELLE, QUI COMPLÈTE CELLE D'AUTRES INSTITUTIONS

A. Etudes concernant les niveaux de vie (conditions d'existence)

1. Organisation et méthodologie des enquêtes sur place au sujet des conditions d'existence de certains groupes sociaux dans les régions insuffisamment développées.

2. Enquête internationale sur les méthodes d'évaluation des données relatives aux conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées.

3. Institutions et experts spécialisés dans des enquêtes concernant des groupes spéciaux déterminés et portant sur les conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées.

4. Méthodes d'ordre pratique appliquées avec succès par des Etats Membres dans des territoires qui relèvent de leur juridiction, pour relever les niveaux de vie des couches de la population dont le revenu par habitant est relativement faible.

5. Méthodes employées, dans les expériences passées et en cours, pour fournir sur le plan international des avis et une assistance en vue d'améliorer les conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées.

6. Enquêtes monographiques sur les régions pour lesquelles une assistance technique est demandée (nouvelle activité proposée).

B. Migrations

1. Rapport sur l'immigration en Amérique latine.

2. Rapport sur les conditions préalables des migrations.

3. Publication d'un bulletin périodique sur les migrations.

4. Projet de convention sur l'exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires.

C. Situation sociale et culturelle dans le monde

Rapport sur la possibilité de publier une étude.

III. ACTIVITÉS COURANTES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES
Services de documentation et d'information

1. *Services extérieurs fournis aux gouvernements et autres*

a) Enumérés sous les rubriques appropriées qui figurent ci-dessus et comportant:

i) Rapports et résumés annuels et périodiques;

ii) Bulletins;

iii) Série législative.

b) Série d'information de service social sur les publications actuelles et les conférences nationales.

c) Publication de listes d'organisations internationales et nationales et de centres de recherches s'occupant de service social.

d) Publication périodique d'un catalogue de films.

e) Publication d'études portant sur certaines questions spéciales énumérées ci-dessus et qui pourraient être autorisées de temps à autre.

f) Liste d'experts dans les différents domaines du service social.

2. *Services intérieurs*

Rassemblement, classement et analyse systématiques des renseignements relatifs aux activités indiquées ci-dessus.

IV. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET COORDINATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DANS LA MESURE OÙ ELLE RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Annexe III

PROJETS DE RÉSOLUTIONS QUE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES A DÉCIDÉ, AU COURS DE SA CINQUIÈME SESSION, DE PRÉSENTER AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR ADOPTION

I. HABITATION, URBANISME ET AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES

La Commission des questions sociales

Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

Approuve le programme de travail relatif à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes tel que la Commission des questions sociales l'a adopté à sa cinquième session;

"Prie le Secrétaire général de mettre ce programme en vigueur selon les indications qui figurent dans l'annexe à la présente résolution.

"Annexe

"PROGRAMME EN MATIÈRE D'HABITATION, D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES

"1. Le programme de travail de base dont l'Organisation des Nations Unies poursuit l'exécution d'une manière continue et auquel pourront s'ajouter des projets spéciaux, devrait comprendre les questions suivantes:

"a) Poursuite des travaux du Centre de référence et de documentation en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes.

"b) Publication du *Bulletin sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes*.

"c) Publication du Recueil de textes législatifs et administratifs.

"d) Mise à la disposition des gouvernements, sur leur demande, de services consultatifs, de cycles d'études, de bourses de perfectionnement et d'une assistance technique en général, notamment dans les régions insuffisamment développées et les régions tropicales.

"e) Contribution à l'établissement de plans et d'études de base pour les programmes d'assistance technique.

"2. En ce qui concerne la réunion d'experts chargés d'examiner les questions relatives à l'habitation et à l'urbanisme dans les régions tropicales, réunion que le Conseil économique et social a approuvée à sa neuvième session par sa résolution 243 C (IX), le Secrétaire général devrait être autorisé, le cas échéant, à utiliser les fonds alloués à cette fin pour organiser des visites de groupes d'experts dans les régions tropicales intéressées.

"3. Le programme de travail pour 1950 devrait comprendre les questions suivantes, par ordre d'importance:

"a). Poursuite des travaux du Centre de référence et de documentation en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, et renforcement de ce centre.

"b) Publication du *Bulletin sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes*.

"c) Publication de renseignements sur les organisations et les centres de recherche qui s'occupent de questions relatives à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

"d) Publication d'une étude sur les normes minima de logement obligatoires sous peine de sanctions.

"e) Mise à la disposition des gouvernements, sur leur demande, de services consultatifs et de bourses de perfectionnement.

"f) Rédaction d'une étude sur le financement de la construction d'habitations¹.

"g) Rédaction d'une étude sur "l'unité de voisinage"¹.

"4. Après 1950, le programme de travail devrait comprendre:

"a) La publication d'un manuel analytique de législation relative à l'habitation, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

"b) L'établissement d'un catalogue de films.

"c) Une étude sur les éléments sociaux, économiques et technologiques dans les divers types de développement urbain.

"5. Les questions ci-après, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (E/1343), devraient faire l'objet, à partir de 1951, d'articles, de sommaires, de bibliographies ou de toute autre forme de documentation, établis le cas échéant en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, et publiés, soit dans le *Bulletin*, soit par tout autre moyen:

"a) Logements disponibles et leur état.

"b) Revenus des habitants et coût du logement (exception faite des questions de financement).

"c) Régime foncier.

"d) Problème du développement urbain.

"e) Amélioration du logement rural et des commodités de la vie rurale.

"f) Comment améliorer la conception des "unités de voisinage" et des habitations (dans les régions non tropicales).

"g) Comment accroître le rendement de la construction.

"h) Logements pour des catégories spéciales d'habitants."

II. PRÉVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

La Commission des questions sociales

Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

¹ Nouvelles activités.

"Approuve le programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants adopté par la Commission des questions sociales au cours de sa cinquième session, sur la base du rapport du Groupe international d'experts qui s'est réuni en août 1949;

"Prie le Secrétaire général de mettre en œuvre ce programme, tel qu'il est défini dans l'annexe à la présente résolution, et, en outre,

"Prie le Secrétaire général a) d'élaborer, en tant qu'élément du programme de travail dans ce domaine (compte tenu des pourparlers engagés avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire), les plans nécessaires à la convocation d'un congrès mondial quinquennal, en collaboration avec les autres organisations internationales, et de faire rapport à la Commission des questions sociales; b) de déterminer, le cas échéant, en se renseignant auprès des autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, quels sont, parmi leurs programmes, ceux qui ont un rapport direct avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et de faire rapport à la Commission des questions sociales.

"Annexe

"PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET DU TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

"Sujets qui font actuellement l'objet de recherches

"a) Problème de la délinquance juvénile sous tous ses aspects, y compris l'étude des législations les plus modernes en la matière.

"b) Examen médical, psychiatrique et social des délinquants avant qu'il ne soit statué définitivement sur leur cas et en vue de fournir des indications propres à leur traitement.

"c) Probation (régime de mise à l'épreuve) et mesures connexes.

"d) Statistiques de la criminalité, en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état de la criminalité.

"Sujets à l'étude desquels devrait être donnée une priorité absolue

"b) Détention des adultes avant le prononcé du jugement.

"f) i) Emprisonnement de courte durée: son objet, les conditions dans lesquelles il est subi et ce qui est connu de ses effets;

"ii) Paiement des amendes par versements échelonnés.

"g) i) Sentence indéterminée et autres mesures visant à faire en sorte que la durée du traitement dans les établissements correctionnels ou pénitentiaires réponde aux besoins des délinquants pris individuellement et aux exigences de la défense sociale.

"ii) Libération conditionnelle et réadaptation sociale post-pénitentiaire.

"h) Délinquants d'habitude.

"i) Choix et formation du personnel des établissements pénitentiaires et correctionnels.

"j) Établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.

"Sujets dont l'étude devrait être entreprise le plus tôt possible (Aucun ordre d'urgence n'est fixé pour les sujets qui rentrent dans ce groupe.)

"k) Programmes d'action et activités de la police visant de manière positive à la prévention du crime.

"l) Déchéance et perte des droits civiques (à étudier en collaboration avec la Division des droits de l'homme).

"m) Méthodes constructives de traitement appliquées dans les établissements correctionnels ou pénitentiaires et visant particulièrement au reclassement social du délinquant.

"n) Rôle du travail disciplinaire dans la formation professionnelle des prisonniers et dans l'économie de l'établissement,

ainsi que son rapport avec l'économie nationale et avec l'entretien des personnes à la charge du prisonnier.

"o) Action gouvernementale en matière d'assistance aux personnes à la charge des prisonniers (à étudier en liaison avec le point n).

"p) Peine capitale et châtiments corporels.

"q) Réunion de renseignements concernant les moyens précis par lesquels la connaissance des sciences du comportement et la formation en la matière sont utilisées actuellement pour la prévention du crime et le traitement des délinquants."

III. PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La Commission des questions sociales

Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail relatif à la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, adopté par la Commission des questions sociales à sa cinquième session, et

"Invite le Secrétaire général à mettre en œuvre le programme défini dans l'annexe à la présente résolution."

"Annexe

PROGRAMME EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

"1. Fonctions permanentes essentielles au programme général de travail :

"a) Coordination de la protection de l'enfance en collaboration avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales, et les organisations nationales compétentes :

"i) Touchant l'élaboration et l'exécution d'un programme international coordonné dans le domaine de la protection de l'enfance ;

"ii) Touchant les opérations générales de liaison dans le domaine de la protection de l'enfance.

"b) Assistance technique aux pays qui en font la demande, en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale.

"c) Publication d'un rapport général annuel unique sur les progrès législatifs et administratifs et sur les autres faits marquants en matière de protection de l'enfance survenus dans les Etats Membres¹.

"d) Centralisation des renseignements et de la documentation techniques en vue de fournir des renseignements et des avis aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.

"e) Publication d'une Série législative comprenant :

"i) Le texte complet des mesures législatives et administratives relatives à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

"ii) Les lois et règlements administratifs comportant des mesures d'ordre économique en faveur de la famille ;

"iii) Les dispositions législatives et administratives relatives aux normes d'occupation des logements familiaux urbains et aux conditions d'habitation nécessaires.

"f) Mesures à prendre, le cas échéant, en vue de l'adoption de déclarations, de conventions internationales, etc., relatives à certaines questions relevant du domaine de la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse.

"g) Préparation et publication d'étude et diffusion de renseignements relatifs aux divers aspects de la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse en général, et notamment :

"i) Dans les régions et territoires insuffisamment développés ;

"ii) Dans les régions rurales.

"h) Etudes relatives à certains aspects économiques de la protection de l'enfance.

"2. Le programme de travail de 1950 comprendra les questions suivantes, choisies parmi les questions énumérées au paragraphe 1 ci-dessus :

"a) Fonctions régulières permanentes.

"b) Présentation d'un projet de préambule et de principes de la déclaration des droits de l'enfant.

"c) Etudes relatives à la protection de l'enfance :

"i) Assistance aux enfants sans foyer dans leur pays d'origine ;

"ii) Aspects sociaux de la protection des enfants déficients.

"d) Etudes relatives à certains groupes spéciaux : Protection des vieillards.

"e) Aspects économiques de la protection de l'enfance :

"i) Etude des avantages économiques accordés à la famille ;

"ii) Rapport sur les renseignements communiqués par les institutions spécialisées intéressées et par d'autres sources appropriées concernant la protection de la famille contre les pertes de revenu causées par le chômage, la maladie, l'invalidité, la vieillesse et le décès² ;

"iii) Mesures d'ordre économique prises en faveur de la famille : coût, bénéficiaires et effets.

"3. A partir de l'année 1951, et sous réserve des modifications que la Commission des questions sociales pourrait y apporter à sa sixième session, le programme de travail comprendra notamment les questions suivantes :

"a) Fonctions régulières permanentes.

"b) Travaux préliminaires concernant les droits et responsabilités des parents, en vue de l'élaboration de conventions relatives à l'abandon de famille.

"c) Etude préliminaire des principes qui sont à la base des problèmes de la famille et de la jeunesse.

"d) Etudes relatives aux rapports de l'enfant avec la famille et la communauté.

"e) Rassemblement et analyse, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, de renseignements concernant les mesures prises par les gouvernements pour protéger la mère et l'enfant."

IV. ASPECTS SOCIAUX DE LA RÉADAPTATION DES PERSONNES PHYSIQUEMENT DIMINUÉES, NOTAMMENT DES AVEUGLES

La Commission des questions sociales

Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s'occupant des aveugles, tenue à Oxford, et estime qu'il constitue une base utile pour élaborer des recommandations à adresser aux gouvernements en vue d'une action en faveur des aveugles ;

"Reconnaît l'importance que présente, pour la protection sociale des aveugles, la fixation de normes internationales minima ;

"Attire l'attention des gouvernements sur les fonctions consultatives de l'Organisation des Nations Unies en matière de service social, notamment sur les bourses de perfectionnement, les conseils techniques, les consultants et la documentation relative à la protection sociale des aveugles ;

"Reconnaît que la réadaptation des aveugles est du domaine de l'Organisation des Nations Unies."

V. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1950

La Commission des questions sociales

Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa sixième session, No 122 A (VI).

² Ibid., No 122 C (VI).

³ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatrième année, neuvième session, supplément No 8, paragraphe 62.

"Le Conseil économique et social

"Approuve le programme de travail pour 1950 adopté par la Commission des questions sociales à sa cinquième session, tel qu'il figure dans l'annexe II au rapport de cette Commission; et

"Invite le Secrétaire général à mettre ce programme à exécution."

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES A ÉTÉ SAISIE AU COURS DE SA CINQUIÈME SESSION

E/1343

Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—Rapport du Secrétaire général établi de concert avec les institutions spécialisées intéressées par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination.

E/CN.5/113/Rev.1

L'œuvre des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.—Document rédigé par le Secrétariat.

E/CN.5/127

Niveaux de vie et normes d'habitation.—Colombie, Equateur et Pérou: projet de résolution.

E/CN.5/140

Conjonction des activités économiques et sociales.—Colombie et Pérou: projet de résolution.

E/CN.5/153

Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants.—Rapport sur la réunion du 30 mars 1949 organisée à Lake Success par l'Organisation des Nations Unies et groupant les représentants résidant aux Etats-Unis d'Amérique des principales organisations internationales qui s'occupent de l'étude de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

E/CN.5/154, Corr.1 et Corr.2

Rapport du Groupe international d'experts dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

E/CN.5/155

Ordre du jour provisoire.

E/CN.5/155/Rev.1

Ordre du jour provisoire.—Proposé par le Comité de l'ordre du jour.

E/CN.5/156

Progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales depuis la quatrième session (mai 1949) de la Commission des questions sociales.—Rapport du Secrétariat.

E/CN.5/157

Situation sociale et culturelle dans le monde.—Note sur la préparation d'un rapport concernant "la possibilité d'élaborer un rapport général sur la situation sociale et culturelle dans le monde". Note établie par le Secrétariat.

E/CN.5/157/Corr.1

(En anglais et russe seulement.)

E/CN.5/158 et Corr.1

Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain.—Note du Secrétariat.

E/CN.5/159

Demandes de services dans le domaine de la migration émanant de gouvernements.—Note du Secrétariat.

E/CN.5/160

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales.—Mémorandum établi par le Secrétariat.

E/CN.5/161

Etat descriptif des travaux relevant du domaine des activités sociales que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des questions sociales ont demandé d'entreprendre.

E/CN.5/161/Corr.1

(En anglais seulement.)

E/CN.5/162

Récapitulation, par fonctions, des travaux demandés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des questions sociales, dans le domaine social.

E/CN.5/163

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance.—Note du Secrétariat sur les études et rapports demandés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des questions sociales.

E/CN.5/164

Programme international dans le domaine de la protection de l'enfance.—Note du Secrétariat.

E/CN.5/165

Les enfants déficients.—Mémoire préparé par le Secrétariat.

E/CN.5/166

Propositions pour l'établissement d'un programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes (E/1343).—Note du Secrétariat.

E/CN.5/167

Incidences budgétaires du programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes.—Mémoire du Secrétaire général.

E/CN.5/168

Prévention du crime et traitement des délinquants.—Note concernant les documents soumis à la Commission, préparée par le Secrétariat.

E/CN.5/169

Résumé des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe international d'experts dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Session du 1er au 8 août 1949 (E/CN.5/154).—Document rédigé par le Secrétariat.

E/CN.5/170

Mesures à prendre à la suite du rapport du Groupe international d'experts dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants (E/CN.5/154).—Document établi par le Secrétariat.

E/CN.5/171

Réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées.—Mémoire rédigé par le Secrétariat.

E/CN.5/172

Réadaptation sociale des aveugles.—Mémoire préparé par le Secrétariat.

E/CN.5/173

Interdépendance des activités sociales et économiques des Nations Unies et, notamment, rôle de la Commission des questions sociales en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées.—Note du Secrétariat sur deux

projets de résolution présentés à la quatrième session de la commission des questions sociales.

E/CN.5/173/Add.1

Interdépendance des activités sociales et économiques des Nations Unies. Mesures prises récemment dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés.—Résolutions adoptées au cours de la neuvième session du Conseil économique et social et de la quatrième session de l'Assemblée générale.

E/CN.5/173/Add.1/Corr.1

(En anglais et russe seulement.)

E/CN.5/174

Renseignements sur des enquêtes effectuées sur place au sujet des conditions d'existence de certains groupes sociaux des régions insuffisamment développées.—Note du Secrétariat sur l'établissement d'un manuel.

E/CN.5/175

Rapport sur le cycle d'études de service social organisé par les Nations Unies pour les Etats arabes du Moyen-Orient (bâtiment de l'UNESCO, Beyrouth, Liban, 15 août - 8 septembre 1949), par Sir Raphael Cilento, Directeur du cycle d'études.

E/CN.5/176, Add.1 et Add.2

Vues exprimées par les Etats Membres au sujet des propositions pour l'établissement d'un programme coordonné en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes (E/1343).—Document établi par le Secrétariat.

E/CN.5/177 et Add.1

Besoins permanents de l'enfance du point de vue international (rapport préliminaire préparé par un groupe de travail composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds international de secours à l'enfance, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale pour les réfugiés).

E/CN.5/177/Corr.1

(En anglais seulement.)

E/CN.5/177/Add.1/Corr.1

(En anglais seulement.)

E/CN.5/178

Conférence de la documentation du bâtiment, tenue à Genève.—Note rédigée par le Secrétariat.

E/CN.5/179

Rapport du Comité de l'ordre du jour à la Commission des questions sociales (cinquième session).

E/CN.5/180

Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—Résolution adoptée par la Commission des questions sociales à sa 98ème séance, tenue le 6 décembre 1949.

E/CN.5/181

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.—Résolution adoptée par la Commission des questions sociales à sa 102ème séance, le 8 décembre 1949.

E/CN.5/182

Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants.—Résolution adoptée par la Commission

des questions sociales à sa 100ème séance, le 7 décembre 1949.

E/CN.5/183

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.—Résolution adoptée par la Commission des questions sociales à sa 103ème séance, le 9 décembre 1949.

E/CN.5/184

Autres parties du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales.—Résolution adoptée par la Commission des questions sociales à sa 106ème séance, le 12 décembre 1949.

E/CN.5/185

Rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session de la Commission des questions sociales, Lake Success, New-York, 5-15 décembre 1949.

E/CN.5/L.1

Rapport sur les faits observés et les recommandations présentées par le Consultant spécial de l'Organisation des Nations Unies sur la réadaptation des personnes physiquement déficientes, à l'occasion d'un voyage d'études fait en Autriche et en Pologne, à la demande des gouvernements, du 7 septembre au 29 octobre 1949, conformément aux dispositions de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, par Howard A. Rusk, docteur en médecine.

E/CN.5/L.2

Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—Document de travail proposé par le Président.

E/CN.5/L.2/Corr.1

Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—Modification au document de travail proposé par le Président.

E/CN.5/L.3

Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants.—Union Sud-Africaine: projet de résolution.

E/CN.5/L.4

Prévention du crime et traitement des délinquants.—Union Sud-Africaine: modifications proposées au rapport du Groupe d'experts.

E/CN.5/L.5

Prévention du crime et traitement des délinquants.—Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: exposé de vues au sujet du document E/CN.5/170.

E/CN.5/L.6

Prévention du crime et traitement des délinquants.—Etats-Unis d'Amérique: observations sur le rapport du Groupe international d'experts (E/CN.5/154).

E/CN.5/L.6/Corr.1

(En français seulement.)

E/CN.5/L.7

Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—France: amendement au document E/CN.5/L.2.

E/CN.5/L.8

Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants.—Note sur les observations et suggestions présentées par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir-

lande du Nord et de l'Union Sud-Africaine au sujet des documents E/CN.5/154 et E/CN.5/170, préparée par le Secrétariat à la demande du Président de la Commission des questions sociales.

E/CN.5/L.8/Corr.1

(En français seulement.)

E/CN.5/L.8/Add.1

Prévention du crime et traitement des délinquants.— Note complétant les observations et suggestions présentées par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union Sud-Africaine au sujet des documents E/CN.5/154 et E/CN.5/170.

E/CN.5/L.9, E/CN.5/L.9/Rev.1, E/CN.5/L.9/Rev.2, et E/CN.5/L.9/Rev.3

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.— Canada: projet de résolution.

E/CN.5/L.10

Prévention du crime et traitement des délinquants.— Etats-Unis d'Amérique: amendement au projet de résolution de l'Union Sud-Africaine (E/CN.5/L.3)

E/CN.5/L.11

Organisation de la Division des activités sociales.— Document préparé par le Secrétariat.

E/CN.5/L.12 et E/CN.5/L.12/Rev.1

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance.—Projet de résolution relatif au programme de travail, préparé par le Secrétariat.

E/CN.5/L.13

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution.

E/CN.5/L.14

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.— Projet de résolution présenté par le Président.

E/CN.5/L.15

Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.— Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution.

E/CN.5/L.16

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance.—France: projet de résolution.

E/CN.5/L.17

Autres parties du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales.—Pérou: projet de résolution.

E/CN.5/L.18

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance. Etude sur les besoins permanents de l'enfance.—Etats-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union Sud-Africaine: projet de résolution.

E/CN.5/L.19

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance.—Projet de résolution remanié relatif au programme de travail.

E/CN.5/L.20

Projet de rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session de la Commission des questions

sociales. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.—Rapport provisoire du Rapporteur.

E/CN.5/L.20/Add.1

Projet de rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session de la Commission des questions sociales. Prévention du crime et traitement des délinquants.—Rapport provisoire du Rapporteur.

E/CN.5/L.20/Add.2

Projet de rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session de la Commission des questions sociales. Aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles.—Rapport provisoire du Rapporteur.

E/CN.5/L.21

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales.—Mémoire établi par le Secrétariat.

E/CN.5/L.21/Rev.1

(En anglais et français seulement.)

E/CN.5/L.22

Interdépendance des activités sociales et économiques de l'Organisation des Nations Unies.—Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution.

E/CN.5/L.23

Interdépendance des activités sociales et des activités économiques de l'Organisation des Nations Unies.—Colombie, Equateur, Pérou: projet de résolution.

E/CN.5/L.24

Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance.—Projet de résolution présenté par le Président.

E/CN.5/L.25

Projet de rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session de la Commission des questions sociales, Lake Success, New-York, 5-15 décembre 1949.

E/CN.5/SR.95 à E/CN.5/SR.109

Comptes rendus analytiques des séances de la Commission des questions sociales (cinquième session).

DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES (CINQUIÈME SESSION)

E/CN.5/155

Ordre du jour provisoire.

E/CN.5/160

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités sociales.—Mémoire établi par le Secrétariat.

E/CN.5/179

Rapport du Comité de l'ordre du jour à la Commission des questions sociales (cinquième session).

E/CN.5/155/Rev.1

Ordre du jour provisoire proposé par le Comité de l'ordre du jour.

E/CN.5/AC.5/L.1

Ordre du jour provisoire.

E/CN.5/AC.5/L.2

Réunion du Comité de l'ordre du jour.—Note du Secrétariat.

E/CN.5/AC.5/L.3 et Corr.1

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire.—Document préparé par le Secrétariat.

E/CN.5/AC.5/L.4

Projet de rapport du Comité de l'ordre du jour à la Commission des questions sociales (cinquième session).

E/CN.5/AC.5/L.5

Propositions présentées par le Président de la Commission des questions sociales au sujet de l'ordre du

jour provisoire de la cinquième session de la Commission des questions sociales.

E/CN.5/AC.5/SR.1 à E/CN.5/AC.5/SR.5

Comptes rendus analytiques des séances du Comité de l'ordre du jour de la Commission des questions sociales (cinquième session).